

# CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

---

---

DU CANTON DE SOIGNIES

SOCIÉTÉ SANS BUT LUCRATIF)

**ANNALES TOME VII**

PREMIÈRE LIVRAISON 1936

---

---

---

IMPRIMERIE  
J. LEHERTE-DELCOUR  
RUE DE LA GARE N° 32  
RENAIX

---

---

---

*Pour tout ce qui concerne les Annales  
s'adresser à M. LÉON DESTRAIT,  
12, rue de l'Ecole moderne, Soignies.*

---

---

*Les auteurs des articles sont seuls responsables des opinions qu'ils y ont émises,  
La Direction ne se charge pas de retourner les manuscrits non insérés.*

---

---

*Les demandes d'admission doivent être  
adressées à l'un des membres du Comité.  
Il statue sans appel, lors de sa première  
réunion. La cotisation minimum est fixée à  
dix francs.*

---

ANNALES  
DU  
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE  
DU  
CANTON DE SOIGNIES

---

TOME VII

1<sup>re</sup> livraison

RENAIX  
Imprimerie Julien LEHERTE-DELCOUR  
Rue de la Station n° 32  
1936

## La Vie du Cercle

---

EXERCICE 1934-1935.

---

Durant la période d'hiver, le Cercle a organisé cinq conférences avec projections lumineuses, qui ont été données par MM. Kipfer, Van Puyvelde, J. Gohir, Peeters, Marinus et Mademoiselle Ninane. Elles ont toutes été très appréciées.

La section d'études a examiné diverses questions de préhistoire, le droit pénal au XIII<sup>e</sup> siècle, l'organisation de la Cour souveraine de Mons, divers documents relatifs à des concours de tirs à l'arc au XVI<sup>e</sup> siècle etc.

Deux excursions ont été organisées durant l'été.

Le Musée a été visité par un grand nombre de personnes. Une nouvelle vitrine y a été placée. Il s'est enrichi de divers dons : calice en étain, don de Mademoiselle Marie Paternotte ; objets divers reçus de MM. G. Potvin, E. Decondé, R. Dusewoir, Desmette Louis, Delmotiez V., Timmermans, L. Melkebecq, Madame Marguerite Potvin.

La bibliothèque s'est augmentée des annales et bulletins des sociétés auxquelles nous envoyons nos publications et de divers dons de M. Josse Demeuldré : Voyage de M'Wafer précédé du voyage de Dampier aux Terres Australes (début XVIII<sup>e</sup> s.) ; de M. Georges Grégoire : Tractatus de Logica, manuscrit avec dessin à la plume ; M. Octave Stekke ; Almanaque de Sougnies ; M. Arille Derot : Vieux coins de Soignies ; M. Léon Destrait : une collection d'ouvrages de droit et de jurisprudence de 1737 à 1834, vingt volumes.

L'assemblée générale eut lieu à la date prévue par le règlement, les comptes et le budget furent approuvés à l'unanimité.

## EXERCICE 1935-1936.

Cinq conférences avec projections lumineuses ont été organisées pendant la période d'hiver.

Monsieur Breuer nous a donné « Les Fouilles d'Apamée » ; Monsieur Van Puyvelde « Nos Peintres Primitifs » ; Monsieur Rodrigas « Réalisations Belges au cœur de l'Afrique » ; le comte Joseph de Borchgrave d'Altena « La Sculpture brabançonne au Moyen-Age » ; Monsieur Rouma « Le Pérou ».

Toutes ces conférences ont été bien suivies et ont été très goûtables.

Notre section d'études a poursuivi l'examen de nombreuses questions, notamment l'Habitat néolithique du Clypot, Soignies an VIII à an XI, divers procès de sorcellerie à Soignies, l'origine des basiliques, etc.

L'été a ramené la période des excursions. L'exposition d'Art ancien ouverte à l'Exposition internationale a reçu notre visite. L'excursion à l'abbaye d'Aulne, Thuin, Lobbe a remporté le plus grand succès.

Le Musée a reçu de nombreux visiteurs et divers dons, notamment de MM. Decondé Em., Ghérvorts A., Pierre Vander Schueren, Clerbois V., Mertens, Nopère, Potvin Gustave, Mme Marie Vandrise.

La bibliothèque s'est enrichie de plusieurs dons : de M. Edmond Ferbus : passavant de 1854 ; diplôme conférant « le grade de Maréchal vétérinaire de 1851 ; un certificat de remplacement en matière militaire de 1862 ; une feuille d'assignats ; de M. Vincent Desmette : acte de vente, par Marie Joseph des buisseret veuve de Gilles Carpentier de Soignies, de 75 livres l'an de rente franche, passé le 4 juin 1772 devant les féodaux du Hainaut ; acte passé par le même, le 6 juin 1772, devant le mayeur et les échevins d'Horrues ; M. Octave Stekke, Almanaque de Sougnies.

La bibliothèque s'est augmentée également des Annales des sociétés, avec lesquelles nous faisons l'échange des publications, soit :

La Societa Piemontese di Archeologia et belli Arti Torino (Italie) ; la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint Malo (France) ; Société d'Archéologique de Var-

sovie (Pologne) ; Le Cercle historique et archéologique de Hal ; La Société royale Paléontologique et Archéologique de Charleroi ; l'Institut archéologique de Luxembourg ; Cercle archéologique de Malines ; Les Commissions royales d'Art et d'Archéologie ; Le Folklore Brabançon ; la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand ; La Société royale Le Vieux-Liége ; Le Touring-Club ; Mechelen Kring voor Oudheidkunde ; Mechelsche Bijdragen ; Le Cercle historique et archéologique de Courtrai ; Société royale historique et archéologique de Tournai ; L'Institut archéologique Liégeois ; Société Verviétoise d'archéologie et d'histoire ; Société Archéologique de Namur ; Cercle archéologique d'Ath et de la région ; Cercle archéologique de Mons ; Société royale d'archéologie de Bruxelles ; Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles ; Société d'archéologie de Binche ; Le Foyer Intellectuel.

Nos annales sont, de plus, déposées à la Bibliothèque royale à Bruxelles, à la Bibliothèque de la Direction générale des archives de la noblesse et de la documentation (Ministère des affaires étrangères) ; Bibliothèque de la ville de Mons ; Bibliothèque du dépôt des archives de l'Etat à Mons et Bruxelles. Bibliothèque des Musées royaux du Cinquantenaire ; Bibliothèque du Gouvernement provincial à Mons.

L'assemblée générale statutaire eut lieu. Les comptes et le budget furent approuvés. La composition de la commission n'a pas été modifiée.

E.

## L'Age paléolithique en Belgique

---

Si l'étude de la période néolithique attire la curiosité parce qu'on y constate l'arrivée, en nos régions, de races nouvelles ; qu'on y observe le développement des premières organisations humaines d'ordre social, commercial, industriel et religieux, puis, finalement, un peuplement rapide se terminant par la mise en place définitive des grandes races historiques de l'Europe ; celle du paléolithique stupéfie par sa longueur et impressionne par le caractère des périodes tantôt glaciaires, tantôt tempérées, qui se sont succédées tout au long de son incommensurable durée.

Cet âge fut, aussi, marqué en Belgique par une importante modification de la forme du rivage marin, ainsi que par deux mouvements oscillatoires du niveau de certaines parties du pays.

La science manque d'éléments lui permettant de déterminer avec exactitude le commencement de la glaciation principale qui provoqua la transition entre l'ère tertiaire et le quaternaire (A. Ruttot), et elle ne peut non plus préciser l'espace des temps qu'occupa chacune des quatre périodes de progression des glaciers qui furent la cause des grands changements climatériques durant l'âge paléolithique.

La seule certitude que l'on ait c'est que le recul définitif des glaciers, qui s'étaient étendus jusqu'au milieu du Brabant, commença vingt mille ans, au moins, avant notre ère, et coïncida avec un réchauffement assez rapide de la température, et avec le début du néolithique.

Ce que les géologues connaissent de ces phénomènes glaciaires leur a permis d'attribuer, à l'âge paléolithique, une durée minima de quatre vingt mille ans, divisés par les archéologues en six époques, correspondant chacune à un degré différent de culture des êtres humains qui vécurent en ces temps, et à des changements de climat, de flore et de faune.

Ces six époques sont, par ordre d'antériorité : le Chelléen, l'Acheuléen, le Moustérien, l'Aurignacien, le Solutréen et le Magdalénien.

Il a été, aussi, définitivement établi, par des constatations géologiques et paléontologiques que c'est pendant la première par-

tie de l'ère quaternaire, et au cours d'un long intervalle de climat doux et humide, qui régnait sur toute l'Europe — très probablement pendant la troisième et dernière période interglaciaire — que des humains primitifs, dont on a retrouvé des ossements, armes et outils de silex, ont parcouru et habité le territoire de la Belgique actuelle, en nombre assez important. Ils seraient venus de l'Afrique du Nord, que la Méditerranée ne séparait pas, alors, de la France.

Ces hommes qui n'avaient pas encore de langage articulé, appartenait à la race de Mauer, qui se répandit et se développa, petit à petit, sur le continent européen au cours du paléolithique inférieur.

A en juger par ce qu'il a laissé de lui, le trapu et vigoureux Chelléen, du type de l'Homo d'Heidelberg, au front luyant, aux mâchoires lourdes et sans menton, aux arcades sourcilières proéminentes était, déjà, nanti d'une imagination rudimentaire, et d'une certaine acuité d'observation. Le seul progrès qu'il fit, cependant, durant cette période, dont la durée a été estimée à environ trente mille ans, fut d'améliorer sa manière de façonner ses armes et instruments de pierre.

Il vivait de fruits sauvages, et des produits de la chasse et de la pêche, au milieu d'une nature généreuse et inviolée, d'une faune et d'une flore luxuriante, où figuraient le figuier et le laurier, installant ses campements le long des cours d'eau qui étaient ses seuls guides à travers les forêts denses et pleines de menaces.

Ce n'est que plus tard que ces rivières en formation, qui coulaient au-dessus des vallées non encore creusées, devinrent torrentueuses, parce que grossies par des pluies de plus en plus fréquentes, en se répandant sur les vallées, forcèrent l'Acheuléen à quitter leurs rives pour se fixer sur les plateaux.

C'est dans la vallée de la Senne, à Soignies, dans la vallée de la Trouille, à Spiennes, à Walzin, (Prov. de Namur), à Hoboken et à Lierre, (Prov. d'Anvers), à Court-St-Etienne, (Brabant), à Ottembourg et dans la vallée de la grande Honnelle (Hainaut) que l'on a retrouvé des restes du monde animal, des ossements humains, ainsi que des instruments de silex des époques Chelléenne et Acheuléenne.

Quelle était la configuration géographique de la Belgique pendant l'époque Chelléenne ?

Au Nord-Est, la mer Moséenne — qui tire son nom de la première des divisions géologiques du Pléistocène — baignait un

rivage, tout autre que l'actuel, étendant son tracé irrégulier de l'embouchure de l'Escaut jusqu'au premier estuaire de la Meuse — à l'Ouest : de vastes plaines qui se prolongeaient jusqu'en Angleterre par de larges vallées, occupées maintenant par la mer du Nord, où pâturent le Mammouth, dont des parties d'ossements échouent, encore parfois, sur nos plages.

Au Sud : des plateaux de couches rocheuses.

Au Sud-Est : les cratères de l'Eifel.

Large et peu profonde, la Meuse coulait lentement, entre des rives encore mal définies, creusant peu à peu son lit et se frayant péniblement un accès vers la mer à travers les plaines alluviales — constituées durant la période géologique précédente par la superposition progressive des sédiments entraînés par les cours d'eau — grossissant son volume où en diminuant l'intensité suivant les saisons ; et accentuant davantage son creusement, dans les terrains sous-jacents, pendant le lent soulèvement de la partie Sud-Est du pays.

Au fur et à mesure qu'elle approfondissait son lit, la Meuse formait des affluents dans les vallées des régions voisines. En entaillant leurs voies dans les zones rocheuses qu'ils traversaient, fleuve et affluents dégageaient, le long de leurs nouvelles berges, des falaises, dont la force de leur courant affouillait les parois, emportant les parties les moins résistantes et y creusant des anfractuosités qui finissaient par s'étager le long de ces plateaux rocheux.

A leur tour, les eaux d'infiltration de la surface, dure mais poreuse, de ces plateaux, en se canalisant vers les ouvertures extérieures ainsi créées, entamaient les éléments solubles des roches calcaires et y ouvraient des fissures qui, en s'élargissant devenaient des crevasses, puis à la longue, des galeries souterraines, produisant, ainsi, des continuités avec les cavités extérieures provoquées par l'érosion fluviale dans le flanc des falaises. On verra plus loin le rôle considérable joué par ces cavernes dans l'évolution individuelle, familiale, sociale, industrielle et artistique des hommes primitifs.

Pendant que s'opérait ce travail gigantesque et immensément long du creusement de nos vallées par la Meuse et ses affluents, la mer Moséenne s'était lentement retirée vers l'Ouest, laissant à découvert une vaste surface de sable, de gravier fluviatile, de matières pierreuses et terreuses charriés par le fleuve qui accu-

sait, ainsi, les comblements successifs et les déviations de sa capricieuse embouchure.

Formées par des accidents naturels, grottes et cavernes devinrent les premières demeures des hommes du Moustérien supérieur, déjà bien évolués physiquement, mentalement, et industriellement, ainsi que des représentants des époques Aurignacienne et Magdalénienne ; c'est-à-dire durant toute la seconde partie de l'âge paléolithique. Sans elles, ces antiques populations, n'auraient pu faire face à de nouvelles conditions d'existence causées par le refroidissement graduel de la température.

Mais ces cavernes avaient déjà une bien longue histoire lorsque l'homme, qui n'aurait pu les creuser avec ses instruments grossiers, se décida à en prendre possession.

Si elles avaient pu lui être accessibles, auparavant, au cours des étés très secs, la proximité encore trop immédiate du niveau du fleuve et de ses affluents, en travail de creusement, les rendait sujettes, lors des saisons pluvieuses, à des inondations répétées qui étaient un obstacle à leur occupation permanente. Seule, l'Hyène géante, puis le grand Ours des cavernes pouvaient, alors, se contenter de ces repaires insuffisamment asséchés, et leurs ossements amoncelés révèlent le très long usage qu'ils en firent.

Aussi, lorsque plus tard, sous l'aiguillon d'un froid qui s'intensifiait, le Moustérien s'en empara, l'imagination ne doit pas faire grand effort pour se représenter les luttes effroyables qui durent se passer entre les fauves qui en avaient fait leurs tanières et l'homme que ces nouvelles conditions atmosphériques forçaient à se procurer, à tout prix, un habitat fixe et permanent.

De véritables sièges durent être organisés pour expulser, de ces cavernes, des familles d'Ours gris et bruns, qui abondaient en ces temps : attaques massives d'hommes armés de massues de bois, de silex épointés, et de blocs de pierre ; batailles acharnées entamées d'après un plan stratégique établi d'avance, combats sans merci où les assaillants devaient subir d'affreuses blessures.

C'est dans le sol de ces refuges, qu'à des époques variées et quelquefois considérablement espacées, d'innombrables générations de ces lointains ancêtres ont laissé de leurs ossements, mais surtout des armes et outils de silex, d'os, ainsi que des objets de parure, étagés en des couches diverses qui renferment toute l'histoire de ces premières civilisations, et même de l'art des deux dernières époques du Paléolithique. Jusqu'alors, cette

pauvre humanité du Chelléen et de l'Acheuléen, vieille déjà, cependant, de tant de millénaires, n'avait accompli aucune avancée sérieuse au point de vue social.

Les conditions de son existence errante et désordonnée ne s'étaient pas prêtées à l'éclosion, et encore moins au développement, d'un état d'esprit suffisammentquiet pour engendrer cette forme réelle de progrès qu'est la Société, qui, pour lui, se réduisait à la famille.

Avec l'existence d'une venue, en partie, sédentaire dans les cavernes, le rapprochement entre ces hommes, exposés aux mêmes misères, s'accomplit tout naturellement.

Des liens s'établissent entre familles, créant de petites communautés que l'habitude, coutumes et traditions fixèrent définitivement.

La hantise de la disette occasionnelle disparut devant l'activité coordonnée de tous et de chacun. La vie, dans ces conditions nouvelles, devint relativement facile car les ressources premières abondaient. On chassait et on pêchait en groupes, et l'union faisait, déjà, la force en cas de danger où de calamité.

L'impression de confiance tranquille que procure la certitude d'une défense collective contre la faim, le froid et le danger de tout genre, fit disparaître l'état d'inquiétude constante dans lequel vivaient les familles nomades d'autrefois, qui se déplaçaient sans cesse à la poursuite du gibier, et demeuraient généralement isolées et abandonnées à leurs propres moyens.

Les expériences individuelles, discutées par ces petites collectivités, profitait à tous et leur résultat avantageux se transmettait de vive-voix, alors qu'auparavant les efforts et initiatives de l'homme isolé restaient ignorées des autres et n'apportaient pas de concours effectif au bien-être commun.

Au cours des longs hivers de la dernière époque, dans le confort relatif de la grotte, autour de la flamme du foyer, ce sentiment de sécurité, joint aux loisirs forcés incitait à des échanges d'idées ; on discutait de ruses de chasses, etc. Une sorte d'ébauche de vie intellectuelle s'élabora, apportant son aide au développement d'un vocabulaire rudimentaire, car la pensée a précédé le mot.

Une certaine discipline sociale s'établit, et chacun en accepta le joug à cause des avantages qu'elle lui apportait.

Enfin, le culte des morts intensifia, à son tour, les liens déjà établis entre eux.

Si l'Histoire écrite de ces temps nous manque, les vestiges de ces civilisations ont un langage qui ne trompe pas ceux qui se sont donné la peine de les interpréter.

Avant que la cupidité de certains industriels modernes n'en eut détruit un certain nombre, dans le but d'exploiter les quelques misérables tonnes de calcaire que ces vénérables demeures préhistoriques représentaient, ces abris, ces grottes et cavernes étaient nombreux dans la vallée de la Meuse et de ses affluents. Proportionnellement à sa superficie, la Belgique en possédait plus que tout autre pays d'Europe, car elle fut habitée à toutes les périodes de l'âge paléolithique.

Déjà entre 1829 et 1833, alors que la science de la Préhistoire en était encore à ses débuts, dix ans avant les découvertes sensationnelles dans les ballastières de Saint-Acheul (Somme), le savant docteur Schmerling en avait découvert une quarantaine dans les environs de Liège.

Ses explorations lui permirent de retirer, de ces cavernes, des ossements humains, et d'y rencontrer des instruments de silex associés à des restes fossilisés d'éléphants, de rhinocéros, d'ours, d'hyènes, dont l'état identique de conservation attestait leur contemporanéité avec les hommes de ces temps.

Par la suite d'autres archéologues belges ont continué son œuvre en y apportant un complément de méthode et de savoir.

Les documents qu'ils ont recueilli, au cours de leurs fouilles, dans ces abris, grottes et cavernes des vallées de la Meuse, de la Méhaigne, de l'Ourthe, de la Lesse, de la Desdre, de la Senne et de l'Amblève, sont rassemblés aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire et au Musée Royal d'Histoire naturelle, à Bruxelles ; au Musée de l'Université et au Musée Curtius à Liège, ainsi que dans les musées de province, et dans certaines collections particulières.

Aussi nombreuses et importantes que soient toutes ces richesses archéologiques, on ne peut que déplorer la perte totale des restes d'occupation et d'industries des hommes qui vécurent, durant l'Age Paléolithique, dans toute la partie du territoire Belge située entre la ligne actuelle du rivage marin et la région comprise entre : Turnhout, Aerschot, Louvain, Vilvorde, Alost, Audenarde et Courtrai, que la carte du géologue Rutot nous montre ayant été complètement submergée par la mer Flandrienne

vers la fin de l'époque Magdalénienne, à la suite d'un mouvement d'affaissement de la région nord-ouest du pays. Les superbes séries d'armes et d'outils en silex, se rapportant à l'époque Aurignacienne supérieure, récupérées en 1934-35, par MM. Hamal-Nandrin et Servais dans des gisements de surface, (anciennes dunes), aux environs de Lommel en Campine, permettent de présumer que des découvertes du même genre auraient pu être effectuées dans cette partie du territoire envahie par les eaux marines.

Recouverts de sable et d'alluvions, ces vestiges sont, à jamais, perdus pour la reconstitution de l'Histoire des Flandres durant l'Age Paléolithique.

Dans les grottes et cavernes occupées aux époques de l'Aurignacien final et du Magdalénien, on a retrouvé les restes d'une race supérieure, beaucoup plus évoluée que celle des premiers habitants Moustériens de la célèbre grotte de Spy : c'est l'Homo Sapiens (Cro-Magnon), au front haut, à l'intelligence développée, au physique élancé, robuste et harmonieux. Il représente une civilisation modifiée, en pleine activité d'évolution mentale, s'élevant insensiblement vers une destinée plus sublime encore.

Son outillage d'os et de silex s'est augmenté de formes nouvelles et montre d'importants perfectionnements.

Ses dons artistiques, résultat d'un affinement progressif de ses facultés psychologiques, se sont manifestés dans de merveilleuses sculptures, peintures et dessins, représentant, le plus souvent, des animaux de son époque, exécutés sur les parois des cavernes, ou gravés sur l'ivoire, le bois, la pierre et la corne. Dans une seule de ces grottes, en Dordogne, on a relevé 198 figures de mammouth, rhinocéros, d'ours, de chevaux, rennes et félins.

Que ce soit la magie qui en ait été l'instigatrice, peu importe, il ne faut voir dans ces réalisations artistiques que les manifestations d'une mentalité déjà élevée, et aussi la preuve que les possibilités créatrices et les sensibilités de ces hommes primitifs étaient déjà très vives : elles sont peut-être restées les mêmes jusqu'à nous.... il n'y a guère que leur champ d'action qui se soit élargi. Le caractère utilitaire de l'art préhistorique n'en diminue nullement la valeur.

Mentionnons, cependant, la disparition de ces raffinements dès le début du Néolithique, parce que, comme l'a écrit G. Goury « l'art ne répondait plus aux idées nouvelles et aux besoins transformés des peuples. »

D'où venait l'*Homo Sapiens* qui supplanta le Néanderthal ? Du Nord africain, probablement, où de meilleures conditions d'existence, associées à l'ardeur d'un climat plus chaud attisant l'imagination, facilitaient le développement des civilisations qui s'y sont succédées : de cette contrée Nord-Est d'Afrique où dès le Moustérien, l'art de la taille du silex avait atteint son apogée ; où l'habileté, transmise par hérédité, s'est propagée, à travers les époques subséquentes du Paléolithique jusqu'au Néolithique récent, représenté par des pointes de flèches qui sont d'incomparables joyaux : de cette Afrique, enfin, qui devait beaucoup plus tard donner naissance, dans la vallée du Nil, à la civilisation proprement dite.

Les belles expressions de l'art Magdalénien sont, cependant, rares en Belgique, où on n'a relevé que des traces de cette dextérité si spéciale aux artistes du sud de l'Europe.

MM. Hamal-Nandrin, Servais, Dupont, Rahir et Fraipont, qui ont fouillé de nombreuses grottes belges, n'en ont trouvé que des dépôts peu importants. Ils attribuent cette carence au fait que des tribus de ces époques n'auraient fait, en Belgique, que des séjours de peu de durée. Ils ont émis l'opinion qu'on se trouve, dans ces grottes, en présence de restes de chasseurs arrivés du sud à la fin du Magdalénien, à la suite de troupeaux de rennes, que le radoucissement du climat forçaient à émigrer vers les steppes glacées du Nord.

En brossant une esquisse de l'Age Paléolithique, en Belgique, on ne peut songer à décrire les industries du silex et de l'os qui s'épanouirent à ces périodes. Le sujet a été copieusement traité par d'éminents savants Belges et Français dans des ouvrages superbement illustrés, qu'il est facile de se procurer dans les bonnes librairies.

Avant de terminer une remarque s'impose : Il semble que plus on s'éloigne du sud de la France, plus on constate une rétrogradation dans les industries lithiques du Paléolithique.

Bruxelles et Liège nous ont montré de belles séries représentatives des stades Chélleo Moustérien et Aurignacien Magdalénien, mais ces objets sont en général plus frustes, moins finis, de moins bonne facture que ceux des stations classiques de la France méridionale.

Est-ce à l'extrême abondance de la matière première qu'il faut

attribuer cette dépréciation si apparente ? Peut-être... dès lors l'homme ne semblait pas apprécier ce qu'il avait en trop !

Quant à l'art des époques Aurignacienne et Magdalénienne, les belles sculptures, peintures et dessins resteront l'apanage des grottes des affluents de la Dordogne, et de certaines régions privilégiées de l'Espagne et de l'Italie.

A. CHOCQUEEL.

---

# La civilisation néolithique au littoral.

---

*Contribution à l'étude de l'outillage lithique des stations humaines submergées de Mariakerke-Walravensyde.*

---

Le seul moyen dont nous disposons pour nous faire une idée des conditions et des aspects dans lesquels évoluaient nos ancêtres de la pierre polie, c'est l'étude des vestiges qui nous ont été conservés par hasard, et qui sont recueillis le long de la côte par les chercheurs.

Ces vestiges rencontrés isolément, et toujours aux mêmes endroits, n'abondent certes pas, mais on peut arriver, en déployant beaucoup d'activité et de persévérance, à constituer à la longue un ensemble permettant d'en tirer des enseignements qui nous éclairent sur l'histoire de cette civilisation qui nous a précédé sur le sol de la plaine, et sur laquelle planait encore un voile d'obscurité.

Ceux qui ont quelque notion de la géographie physique de notre région, aux temps lointains du Paléolithique supérieur, savent que les eaux marines couvraient, alors, presque toute la Basse-Belgique. Plus tard, il y a environ onze mille ans, un soulèvement lent et continu du sol refoula la mer bien au-delà de la ligne côtière actuelle, laissant à découvert une vaste plaine de sable qui, peu à peu, se couvrit de végétations diverses. Dans les bas-fonds marécageux ces végétations se transformèrent, lentement, en tourbe.

C'est vers cette époque que les Néolithiques vinrent se fixer dans la plaine et y construisirent leurs huttes de branchages, recouvertes de roseaux. Un rempart de dunes externes, qui s'était formé graduellement, les abritait des vents du Nord.

Ces Néolithiques appartenaient à une race d'hommes de petite taille, à tête ronde, aux cheveux très foncés, au teint mat, et aux yeux noirs. On ne connaît pas exactement leur origine, mais

des savants prétendent qu'ils seraient venus du Sud, et qu'ils étaient un mélange de Méditerranéens, de Cro-Magnon et de Bra-chicéphales.

Ces premiers occupants de notre plaine possédaient, déjà, une certaine organisation sociale, mais ne connaissaient pas l'usage des métaux. Ils se servaient d'instruments et d'armes en silex taillés, ainsi que d'outils faits d'os et de cornes de cerfs, cultivaient certaines céréales et pratiquaient l'art du tissage ; quoique les grattoirs en silex qui ont été recueillis témoignent qu'ils se vêtaient surtout de peaux.

Le climat, doux et humide, était éminemment favorable à la constitution des tourbières dont on a pu, très facilement, calculer la durée de formation au moyen des monnaies datées qui ont été rencontrées dans la couche de tourbe contemporaine de la période Beigo-romaine : c'est-à-dire à trente centimètres de profondeur.

Ces derniers trente centimètres de tourbe se sont formés en trois cents cinquante ans (Rutot).

Une simple multiplication suffit pour démontrer que les sept mètres d'épaisseur de tourbe qui forment la zone de séparation entre le plan où se trouvaient les pièces portant l'effigie d'empereurs romains, et celui, à la base de la tourbe, où des silex néolithiques ont été rencontrés, a mis 7.400 ans à se former.

La partie de la côte située entre Mariakerke et Walravensyde semble avoir été un centre néolithique assez important à cause de l'embouchure de l'Yser, dont l'existence en cet endroit, à cette époque, a été révélée récemment par les recherches de M<sup>r</sup> K. Loppens. Le déplacement du cours de cette rivière est la conséquence d'un nouvel affaissement de la plaine maritime qui commença à la fin de la période romaine, et qui fut plus accentuée vers l'Ouest.

L'outillage lithique de ces stations humaines submergées, dont nous avons récupéré 262 spécimens, présente tous les types d'instruments, armes et outils bien connus de ceux qui s'intéressent à la Préhistoire. Il appartient aux industries du néolithique moyen et terminal se rattachant aux subdivisions suivantes de la période néolithique :

1<sup>o</sup>) au Campignien, par ses gros tranchets triangulaires, ses grattoirs carénés et ses pointes de flèches à tranchant transversal.

2<sup>o</sup>) au Robenhausien, par ses grattoirs les uns discoïdes, les autres façonnés sur bouts de lames, ses pointes de flèche en forme de feuille, et triangulaires.

On peut en déduire que les deux civilisations de Campigny et de Robenhausien se sont succédés chez nous, et que cette évolution, ou plutôt transition, s'est effectuée, insensiblement, dans le même milieu éthnique.

Cette industrie locale est homogène comme matière première et morphologie. L'outillage a été taillé dans des rognons de silex, généralement noirs, et de très belle qualité, ramassés sur la plage par les néolithiques, et dont la mer rejette encore de nos jours des spécimens.

On y remarque surtout des outils appropriés aux besoins de populations vivant de la pêche en mer, tels que : Hameçons, percoirs, scies, grattoirs, racloirs droits et concaves, lames retouchées à encoche, pointes de flèches, de sagaies, huit petits polissoirs à rainures, et une seule hache polie. Tous ces objets sont d'une bonne facture et bien lustrés. L'industrie de l'os est représentée par quelques poinçons.

La rareté relative des silex taillés qui échouent sur la plage est compréhensible du fait qu'ils se trouvent sur le sable de l'ancien fond flandrien, ou dans la tourbe. Ils se sont déplacés et rejettés sur l'estran que lorsque l'érosion marine les a mis à découvert par l'entrainement des couches de sable et de tourbe qui les recouvaient. C'est à ces excellentes conditions de gisement qu'il faut attribuer leur parfait état de conservation.

Les silex ouvrés qui ont séjourné dans la tourbe sont recouverts d'une patine bleu-foncé, mais la plupart de ceux que nous avons recueillis sont dépourvus de patine tourbeuse.

Quelques-unes de ces pièces, dont une tête de Javelot, ont dû séjournier très longtemps en surface, à l'air libre, avant la grande inondation marine de la fin du troisième siècle, car ils sont revêtus d'un épais cacholong, blanc-porcelaine, dû à l'action prolongée de la lumière, de la pluie et du carbonate de chaux qui contient le sable.

Les stations néolithiques de Mariakerke-Walravensyde sont loin d'avoir livré tous les secrets, et nous continuerons nos patientes recherches.

A. CHOCQUEEL.

## Les civilisations néolithiques en Belgique.

---

On appelle Néolithique la longue période de la seconde phase de l'Age de la pierre, au cours de laquelle des peuplades, procédant de trois grands groupes ethniques, se sont mises en mouvement, par vagues successives et à des époques diverses, pour se répandre sur les parties habitables de nos régions, s'y établir, s'y propager, ou n'y faire que passer.

L'ordre d'apparition de ces éléments, d'origines étrangères, dont le rôle fut si considérable dans l'évolution du néolithique, en Belgique, fut le suivant :

1<sup>o</sup>) Les Tardenoisiens : qui étaient des brachycéphales du type méditerranéen, dont les industries de silex à microlithiques géométriques, témoignent d'une ingéniosité et d'une habileté remarquables, ont été rencontrés dans les provinces de Liège, de Limbourg et de Namur. Ce fut cette civilisation plus avancée, et mieux outillée, qui absorba et supplanta, peu à peu, au cours de la période de transition qu'elle représente, les descendants des Cro-Magnon qui composaient la population éparsse de la fin des temps précédents, dits Paléolithiques.

2<sup>o</sup>) Les Campigniens : grands dolicocéphales, du type nordique, dont l'important matériel lithique comprenait des instruments de travail inconnus, alors, en nos pays, tels que : Pics — gros tranchets à main, haches taillées plates. Leurs ateliers et habitats les plus importants ont été localisés à Remersdael, à Fouron-Saint-Pierre et à Fouron-Saint-Martin (Prov. de Liège).

3<sup>o</sup>) Les Omaliens : autres brachycéphales, venus de l'Est par la vallée du Danube et celle du Rhin. Cette civilisation d'agriculteurs est fort bien représentée en Hesbaye et dans le Limbourg, qu'elle ne semble pas avoir dépassés, en nombre tout au moins, et où elle a laissé de très beaux spécimens de sa poterie à fond bombé, poinçonnée ou ornée de dessins géométriques variés, ainsi que tout un outillage en silex dont certaines formes rappellent celles des temps révolus du Paléolithique. Cette dernière remarque ne doit pas causer d'étonnement, car on sait que

les industries diverses du Paléolithique se sont succédées, en un ordre identique, dans l'Europe entière.

L'Omalien Belge représente une civilisation supérieure, en possession d'une industrie céramique et lithique d'une grande perfection, mais qui ne tarda pas à perdre, au contact de peuplades plus arriérées, l'avance considérable qu'elle possédait sur elles. Cet exemple frappant, d'une régression, survenue à la suite de la fusion des représentants d'une race évoluée avec des éléments plus frustes, est un enseignement en ce sens qu'il permet de présumer qu'au moment de l'arrivée des Omaliens, les populations de la Belgique, d'alors, n'étaient pas suffisamment développées pour apprécier et s'approprier les styles, formes, et modes d'ornementation nouveaux qui leur étaient présentés.

Chacune des civilisations, susdites, a formé l'une des grandes divisions industrielles du Néolithique, et porte le nom de la station la plus typique de la période à laquelle elle appartient. Les industries lithiques de ces groupes étaient lors de leurs immigrations, pures, complètes, indépendantes et nettement caractérisées, de sorte que le classement chronologique de leurs anciens villages, ateliers de taille et lieux de campement est très facile à déterminer lorsqu'on les découvre.

Cependant, tout en conservant à travers les temps leur physionomie propre, les deux premières — de beaucoup les plus importantes et les plus répandues — présentent plusieurs stades d'évolutions locales qui sont les conséquences d'adaptations à des besoins nouveaux, créés par des conditions différentes de celles auxquelles leur industrie était ajustée dans son pays d'origine.

Le synchronisme que l'on constate dans l'ensemble de l'outillage de chacun de ces trois types de civilisation, importés en Belgique n'existe malheureusement pas dans d'autres industries qui appartiennent à une phase plus récente du Néolithique, d'époque Robenhausienne.

La civilisation des Robenhausiens fut le résultat de toutes les contributions ethniques et industrielles apportées, au cours de plusieurs millénaires de métissages, par les trois éléments raciaux sus-nommés, auxquelles se joignirent, plus tard, des infiltrations de sous-brachycéphales du type de Furfooz et de Vaucelles, arrivés du Sud par la grande voie de l'entre Sambre et Meuse.

Ces ancêtres préhistoriques étaient répartis sur le territoire belge — considérablement accru depuis le retrait de la mer flandrienne — dont ils formaient la population, assez dense du reste,

avant les invasions germaniques du premier âge du fer ; et c'est pour répondre aux besoins de leurs peuplades en plein développement industriel, qu'ils inaugurent l'ère de l'extraction des minéraux en exploitant, au moyen de puits et de galeries, les rognons siliceux que recélaient, en quantité, les banes de craie des sous-sols de Spiennes et d'Obourg. Ce sont eux, aussi, qui portèrent à leur apogée les arts de la taille et du polissage du silex.

Toutefois, avant que leur industrie de la pierre put atteindre une certaine homogénéité, il s'écoula une longue période pendant laquelle dut s'effectuer l'association de toutes les évolutions de technique par lesquelles passèrent les grandes industries classiques du Néolithique avant de s'éteindre où de se fonder en celle dite Robenhausienne, et sans qu'il soit possible d'établir, nettement, la progression de ces modifications.

Ceux qui ne sont pas versés dans les études de la Préhistoire saisiront mieux la cause des complexités que ces enchevêtrements de races diverses et ces radiations multiples de techniques ont dû produire, peu à peu, sur les industries du silex des stations humaines de cette époque, lorsqu'ils apprendront qu'au cours de la période néolithique dont la durée, a été évaluée, en nos contrées, à un minimum de vingt mille ans, et jusqu'à l'organisation des cités lacustres, le sédentarisme n'était pas encore généralisé, et le climat, qui s'était considérablement adouci, permettait aux peuplades à la recherche de terres nouvelles, où durant leurs cheminements vers le soleil, de mener une existence de semi-nomadisme, propre aux pasteurs, s'arrêtant, suivant les saisons et selon leurs besoins, dans des endroits propices dont ils exploitaient les ressources avant de reprendre leur vie errante.

Les tribus établies à demeure et groupées en famille dans des régions fertiles, giboyeuses ou poissonneuses, que ces nomades rencontraient et fréquentaient au cours de leurs lents déplacements, subissaient, forcément, au contact de ces étrangers des influences qui se manifestaient par des additions où des modifications à leur outillage, mais parfois aussi par des rétrogradations d'ordre technique qui finissaient par altérer le caractère de leur industrie.

Les accumulations de restes d'occupation, abandonnés par ces groupements humains, ont formé des gisements que l'on rencontre dans de nombreuses localités de chaque province de la Belgique actuelle : sur les plateaux dominant fleuves et rivières, dans les vallées de la Meuse et de ses affluents, et en tous endroits

où des tribus, issues de tous ces croisements se sont fixées sur des lieux ayant été souvent occupés, antérieurement, par d'autres peuplades que les mêmes avaient attirées.

Leurs fonds de cabanes, ateliers de taille et foyers, bousculés par les travaux agricoles modernes, qui ont détruit leur ordre de superposition et dispersé leur contenu, gisent pêle-mêle, interdisant, pour longtemps encore et peut-être à tout jamais l'utilisation, pour les nommer d'un autre qualificatif que celui de « Stations mélangées » ou de « Stations à outillages divers ».

Si l'étude de ces gisements de surface n'apporte aucun aide précise à la chronologie du Néolithique, elle n'en présente pas moins un certain intérêt pour ceux qui cherchent à établir, dans ses grandes lignes, l'origine des populations de la région où on les découvre.

La prédominance d'un type d'outil permettra de constater le passage de telle race, l'épaisseur de la couche archéologique, qui peut atteindre plus de deux mètres, renseignera sur la durée approximative du séjour et sur l'importance numérique des occupants.

On pourra, aussi, rechercher s'il existe des analogies de matières premières entre la station nouvellement exploitée et celles qui lui sont les plus rapprochées, faire des comparaisons morphologiques entre les outillages, des rapprochements de modes de taille, etc.

Si le gisement est suffisamment important, et après avoir recueilli tout ce qu'il est possible d'en retirer, on s'apercevra que l'on y rencontre un peu de tout : des instruments rappelant les formes et techniques du Paléolithique tels que grattoirs allongés sur bout de lames, d'aspect Magdalénien ; des vieilles formes du Campignien à faciès Moustérien, des pointes de lances, longues et étroites d'allure Aurignacienne, des petits tranchets du Tarde-noisien final appelés Pointes de flèches à tranchant transversal, de rares silex microlithiques encore géométriques et d'autres qui ne le sont pas ; et on fera la remarque, à part soi, que ce sont des survivances ou des réminiscences de traditions très anciennes, ou des radiations d'industries classiques du Néolithique qu'il est normal de rencontrer parmi des objets provenant d'industries en voie d'extinction, ou en cours d'évolution.

Ce n'est pas, cependant, dans les grands centres d'exploitation commerciale du silex, ou dans les stations connues depuis longtemps que l'opportunité s'offrira de se livrer à pareille étude.

Explorées par des savants qui ont publié le résultat de leurs recherches, ces stations sont visitées, fréquemment par des préhistoriens et des collectionneurs, et on n'y trouve plus, en surface tout au moins, que des rebuts et des déchets de taille, qui jonchent le sol et sont sans intérêt.

Les petites stations de plein air et les emplacements de camps qui se trouvaient, jadis, à l'écart des grandes voies de communication livrent assez souvent, au contraire, une ou des industries bien typiques. Inconnues du public elles demeurent à l'abri du pillage et offrent un champ de travail fréquemment digne d'attention.

Leur outillage présente même, parfois, des particularités locales qui réflètent le genre d'existence mené par ceux qui ont séjourné en ces endroits : c'est ainsi que les stations des pêcheurs de la côte livrent certains outils que l'on ne rencontre pas parmi le matériel lithique des agriculteurs ou des chasseurs, et vice-versa.

Dans les stations inexplorées comme celles qu'on localise, de temps à autres, dans les bruyères, les futaies et bois-taillis récemment défrichés ou exploités, les silex taillés que l'on ramasse à même le sol ont souvent une patine plus épaisse que leurs contemporains ensevelis sous une couche de terre, et il nous est arrivé, comme à bien d'autres chercheurs, de rencontrer stations et ateliers du néolithique terminal livrant des armes et outils légèrement patinés alors que dans le sous-sol gisait du Tarokoïen ou du Campignien classiques, bien lustré, mais sans trace d'altération.

On ne saurait, donc en général, se baser sur la patine des silex façonnés que l'on recueille en ces occasions pour dater avec sûreté sa découverte. Du reste, certains silex ne se patinent pas et l'altération d'objets trouvés en surface est causée par une longue exposition à l'air libre ou par la composition du sol.

La poterie trouvée en place avec des instruments de pierre, comme ce fut le cas pour l'Omalien à Vaux-et-Borset, et pour le Robenhausien à Spiennes, Boisfort et Ottembourg, aiderait à résoudre la difficulté de classement ; mais la poterie de cette époque, souvent mal cuite, s'est effritée sous l'action des agents atmosphériques, ou a été pulvérisée par les travaux aratoires. Les stations en plein air en fournissent rarement, et au cours de nombreuses explorations dans la région du Grand-Pressigny, par exemple, nous n'en avons jamais rencontré le moindre fragment.

Et puis, la poterie du littoral belge est là pour démontrer le

danger qu'il y aurait à établir une classification chronologique d'industries de plein air basée sur le décor de la céramique que l'on pourrait ramasser en surface, car jusqu'à la conquête romaine les potiers de nos stations cotières décoraient encore certains de leurs récipients au moyen d'impressions digitales à la manière des premiers artisans néolithiques, alors que plusieurs milliers d'années plus tôt les Omaliens ornaient, déjà, leurs plus beaux vases de dessins géométriques incisés.

On ne saurait s'étendre quelque peu sur les industries de la pierre de la fin du Néolithique sans dire deux mots de la période appelée Enéolithique, qui fut celle qui existera entre la fin des temps de la pierre polie et l'introduction générale des métaux.

Où s'arrête l'industrie lithique du Robenhausien final, et où commence l'Enéolithique ? La transition est-elle perceptible, et quelles sont les formes ou types qui caractérisent la dégénérescence de la dernière des industries du silex ?

La question fait l'objet d'études, mais un accord complet n'est pas encore intervenu au sujet des subdivisions à créer.

NOMBREUSES sont, en effet, les stations de la fin du Néolithique qui étaient encore occupées par les descendants des Robenhausiens pendant les premiers âges des métaux et rien ne permet de les reconnaître lorsque l'un ou l'autre métal fait défaut. C'est toujours le Robenhausien qui englobe le début de cette période et on confond sous cette appellation trop générale des industries qu'il faudrait logiquement situer dans le commencement de l'âge des métaux.

Bien des siècles, mêmes historiques, s'écoulèrent avant que l'utilisation du bronze et du fer put supplanter, complètement, l'usage de la pierre, et il n'y eut pas de transition brusque d'un stade industriel à l'autre.

L'abandon d'une industrie procédant d'une matière première qui eut la préséance pendant un minimum de mille siècles et dont le développement graduel a joué un rôle considérable dans l'amélioration du sort matériel de l'humanité primitive, et dans le processus de son évolution cérébrale, ne fut pas aussi rapide qu'elle peut sembler à première vue.

Réservée d'abord à la parure à cause de sa nouveauté et de sa rareté, l'utilisation du cuivre et du bronze se propagea lentement, mais dans les régions pauvres en matières d'échanges, ou isolées de contacts suivis avec les progrès d'alors, ces métaux demeurèrent pratiquement inconnus tandis que l'emploi du silex et de l'os persistait.

La propagation de leurs usages fut imperceptible et n'apporta pas de changements brusques dans la manière de vivre des populations contemporaines.

On attribue, chez nous, à l'âge du bronze une durée théorique de mille ans (1850 à 850), mais dans beaucoup d'endroits armes et outils sont restés les mêmes, et le silex et l'os continuèrent à en fournir la matière première, presque exclusivement, jusqu'à l'arrivée des Halstattiens en possession du fer. Insensiblement la hache de pierre avait cédé le plan à celle du bronze ; couteaux, aiguilles, hameçons, etc., avaient suivi à leur tour.

Tout cela n'est pas si éloigné de nous, car qu'est-ce qu'une vingtaine de siècles au regard de cent mille ans parcourus par l'humanité depuis les temps des premières haches taillées en formes d'amandes, de Chelles, elles-mêmes produit d'un très long développement antérieur.

Des industries de l'os, de la poterie, du bronze et même du fer, de ces âges, que reste-t-il ? Bien peu de chose.

Seuls, en raison de leur quasi-indestructibilité, d'innombrables silex sont restés sur leurs lieux de fabrication et d'utilisation, et ces témoins précieux synthétisent les admirables efforts de nos ancêtres vers un meilleur devenir. Ils nous permettent de pénétrer leur genre d'existence, de nous en faire une conception exacte, et de constater l'enchaînement des progrès accomplis, avec des moyens précaires, par ceux dont nous sommes la continuation.

A. CHOCQUEEL.

---

# Nos ancêtres de l'Age du Fer

(Flandre maritime)

---

Les Celtes-Belges qui s'établirent dans notre partie de la plaine maritime et dans le Nord-Est de la France actuelle étaient appelés « Morins ». Ils y trouvèrent des peuplades indigènes sédentaires, barbares et arriérées, qui descendaient :

- 1<sup>o</sup>) des Néolithiques, premiers occupants de la plaine.
- 2<sup>o</sup>) des Proto-Celtes, venus de l'Est, via le Danube.
- 3<sup>o</sup>) des envahisseurs Germains du 6<sup>me</sup> siècle. (Type de Hallstaat.)

La fusion des nouveaux venus avec ces peuplades, assimilées aux Celtes-Gaulois, composa la race locale des deux dernières périodes de l'Age du Fer (de 300 à J. C.).

Ces Morins avaient une manière de façonner et de décorer la poterie qui était relativement perfectionnée, mais qui se dénatura, cependant, par la suite au contact d'un milieu plus grossier et trop imprégné de vieilles méthodes pour s'assimiler la nouvelle. C'est ainsi que dans les deux stations typiques de cette civilisation protohistorique : La Panne et Mariakerke, les formes surannées de l'époque du Hallstatt ont persisté pendant toute la durée de La Tène 2 et 3.

Ce n'est que vers le commencement de l'occupation romaine que l'ancienne technique, encore en usage dans notre plaine, fut abandonnée. L'utilisation du four-à-potier ne se généralisa pas, mais avec son introduction, il devint inévitable que de nouvelles formes de vases fussent adoptées des pays d'où venait ce disque tournant. Cette adaptation fut très lente, ainsi que le prouvent les nombreux caractères Gaulois que présente la céramique locale Belgo-Romaine.

La plaine maritime resta, donc, longtemps en retard au point de vue du degré de culture de ses occupants.

Isolées des grands courants civilisateurs, par la situation même et la nature de la région qu'elles occupaient, les populations du littoral d'alors conservèrent jusqu'à la conquête romaine un état

de culture qui leur était propre, mais guère plus avancé que celui de l'Age du Bronze.

Les groupements qu'elles formèrent symbolisent, en partie, l'évolution locale et, de ce fait, nous touchent de près. En effet, à part quelques éléments d'origine Saxon, Frisonne et Espagnole, la population autochtone actuelle, surtout celle des campagnes, a prélevé tous ses éléments constitutifs de la composition ethnique de l'Age du Fer : en deux mots, le fond de la race est demeuré, malgré les vicissitudes des invasions et des conquêtes.

Le savant géologue et historien de la région M. K. Loppens a longuement décrit, dans un de ses ouvrages, l'aspect que présentait la plaine en ces temps reculés. Il a relaté aussi, en détail, ses découvertes de poterie, foyers et restes de repas de ces ancêtres.

Dans l'immense Forêt qui recouvrait les terres voisines, plus élevées, ces ardents chasseurs se pourvoyaient abondamment de gibier. Cerfs, sangliers, ours, bœufs sauvages et bisons d'Europe ; tandis qu'autours d'eux : lièvres, castors, loups et gibier d'eau foisonnaient.

Des ressources naturelles aussi nombreuses, auxquelles pouvaient s'ajouter les produits de la mer leur rendaient l'existence relativement facile.

Ils tissaient le chanvre et le lin (nous avons recueilli des volants de fuseau, en terre cuite) cultivaient le blé et l'orge, élevaient le bœuf des tourbières, le porc des marais, l'oie, le mouton à cornes, la chèvre et le cheval.

D'autre part, les auteurs anciens Grecs et Latins nous disent que ces ancêtres immédiats étaient grands et vigoureux, doux et violents à la fois, insouciants, loyaux et hautains, humains et sensibles, épris d'indépendance et méprisant les raffinements.

Leur langue était celtique, mais leurs dialectes différaient quelque peu.

Ils vivaient sauvagement, en clans indépendants, sur un sol dont la propriété était collective, entre la mer et la grande forêt (Houtland), menaient une vie âpre et dure, mais libre et saine, qui développa en eux le culte de la force et de la confiance en soi. Ces caractéristiques, transmises par hérédité, se retrouvent dans la race actuelle, le palmarès de certaines épreuves sportives internationales le prouve surabondamment.

Ils étaient très belliqueux, et la guerre de guerilla qu'ils fi-

rent à César, parmi leurs bruyères sablonneuses, leurs bois et marécages tourbeux, fut différente de tout ce que le Général Romain avait rencontré en Gaule. Pendant longtemps, toute suggestion d'ouvertures avec Rome fut traitée par le mépris le plus complet. Carrinas dût même reprendre les armes pour réprimer une dernière rébellion en 30-29.

C'étaient aussi de rudes marins : ils envoyèrent de l'aide aux tribus maritimes du Nord-Est de la Gaule, à l'occasion de la bataille navale livrée par les Vénètes à la flotte de César, en 56.

La civilisation était plus affinée dans les agglomérations (Oppida) qui s'étaient formées dans les régions plus favorisées où le commerce avait déjà pris une certaine importance, mais comme il n'a pas été rencontré, parmi la poterie récupérée au Littoral, par nous et d'autres chercheurs, et appartenant à cette époque, d'articles importés, on peut en déduire que ce même isolement a dû forcer les occupants de notre plaine à vivre sur eux-mêmes, sans relations suivies avec les autres peuplades celtes voïsines. Cet isolement était voulu, car au début de l'Ere Chrétienne, alors que le reste de la Gaule était visité par les Mercatores et les Négociatores romains, les Morins, les Nerviens (Hainaut) et les Ménapiens ne leur permirent pas l'accès de leurs territoires.

A. CHOCQUEEL.

## Une ordonnance du Conseil de Hainaut sur les prix et salaires en 1588.

La hausse ininterrompue des prix au 16<sup>e</sup> siècle constitue un des symptômes les plus révélateurs des perturbations profondes qui accablent la plupart des peuples occidentaux. Elle fut provoquée par les arrivées abondantes de métaux précieux sur le marché européen, conséquence de la découverte de l'Amérique. Elle fut ensuite influencée et amplifiée pendant la seconde moitié du siècle par les événements politico-religieux, qui marquèrent cette période. Sous l'action de ces causes multiples, le renchérissement du coût de la vie prit de telles proportions qu'en 1585 la plupart des articles de consommation courante se vendaient 5 fois plus chers qu'au début du siècle.

Cette hausse des prix avait eu sa répercussion sur les salaires. Ceux-ci étaient souvent trois fois plus élevés que vers 1500. Cette ascension des prix et salaires devait causer des préjudices particulièrement sensibles aux classes dirigeantes de l'époque, dont les revenus étaient en partie fixes. Elles devaient aussi avoir des conséquences fâcheuses pour les finances publiques. Aussi comprend-on que le gouvernement ait cherché à profiter de la baisse, qui s'était manifestée pendant les années 1586 et 1587 pour stabiliser prix et salaires. Ce fut à cette préoccupation que répondirent les ordonnances publiées à ce sujet en 1588. Elles émanaient d'administrations locales, agissant à la demande du gouvernement central. En Hainaut cette tâche incomba au grand bailli et au conseil de Hainaut. Ils élaborèrent une ordonnance d'une grande précision, tarifiant de nombreux salaires et marchandises.

Ce document qui contient en outre de précieuses indications sur l'organisation et la vie sociales de l'époque, paraît de nature à intéresser vivement tous ceux que préoccupe l'histoire économique du 16<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi nous avons cru faire œuvre utile en la publiant. (1)

---

(1) Archives. Etat. Mons : Etats de Hainaut : Edits, mandements, placards : 1295-1647.

Nous nous en voudrions toutefois de terminer cette introduction sans insister sur la valeur critique des données contenues dans le document envisagé.

En examinant attentivement les comptes de l'abbaye d'Epainlieu, sise à Mons, pour les années 1586-1588, on n'a pas de difficulté d'établir une concordance presque rigoureuse entre les données de l'ordonnance et celles contenues dans ces registres (1). On s'en convaincra en ce qui concerne les salaires par la lecture du tableau ci-joint.

Professions	Mode de payement	Ordonnance de 1588	Cptes d'Epainlieu St Remy 1586 1587	Cptes d'Epainlieu St Remy 1587 1588
Couvreurs de tuiles	La journée	8 et 12 pat. (1)	24 sous	20 sous
Manouvriers assistant les couvreurs de tuiles	La journée	3 pat. 6 den.	10 sous	7 sous
Charpentiers	"	12 patars	22 sous	20 sous
Serviteurs du charpentier	"	3 1/2 patars		7 sous
Maçons	"	10 patars	22 et 24 sous	10 et 24 sous
Manouvriers maçons	"	5 patars	12 sous	8 et 10 sous
Tailleurs de pierres	"	10 patars	20 sous	20 sous
Bouchers	Tuage d'un cochon	5 patars	8 sous	8 sous
Cordonniers	Façon d'une paire de souliers	4 patars	8 sous	8 sous

Il résulte des données y reprises que les salaires indiqués dans l'ordonnance et ceux figurant dans le compte de 1587-1588 sont à peu près identiques. Cette constatation ne peut guère prêter matière à des objections si on songe que le compte d'Epainlieu se clôture au 30 septembre 1588 et que l'ordonnance a été publiée le 18 août de la même année. Il faut bien admettre que la plupart des « ouvrages » mentionnés dans le 1<sup>er</sup> de ces documents ont été effectués ou du moins convenus avant la publication de l'édit de réglementation. On peut par conséquent conclure que l'ordonnance a pris comme base de ses tarifications les salaires habituellement payés à Mons fin de l'année 1587 et début de l'année 1588.

Pourrait-on émettre le même avis touchant le prix des denrées ? Hélas, nous manquons de point de comparaison pour beaucoup d'articles. Toutefois, nous avons pu noter des ressemblan-

(1) Le patar correspond à deux sous de Hainaut. Le sou de Hainaut est la 20<sup>e</sup> partie d'une livre du même nom. Celle-ci est une livre de 20 gros.

ces de prix très fortes pour le beurre, les œufs et les chapons. C'est ce qui nous autorise à croire qu'au sujet des marchandises l'ordonnance mérite aussi une grande confiance. Ainsi elle apparaît comme une source d'information remarquable non seulement par sa richesse, mais aussi par sa précision et son exactitude. (1).

#### I. DELATTE.

---

Ordonnances faites par Monseigneur le Marquis de Renty Gouverneur, Capitaine général et grand Bailli de Haynau et les gens du conseil du Roy à Mons pour l'exécution du Placcart de Sa Magesté du XXVIII d'Apvril dernier, sur le taux et règlement mentionné au dict Placcart, publié le 12 d'Aoust 1588.

Comme a raison des grandes stérilitz et petites récoltes des grains et fruictz de terre, advenues les années passees, gueires et cas d'hostilité, les salaires et journées d'ouvriers et artisans aussi tous vivres seroient grandement acrus et augmentez de pris, qui dēbveroit diminuer par l'abondance et fertilité de l'année passée. Ce que considérant Sa Majesté avoit par Placcart du XXVIII d'Apvril dernier ordonné aux Magistratz et Officyers des Villes et Bourgades de remédyer a la dicte chierté des vivres et excez de sallaires, de drescher quelque liste, reiglement et déclaration du taux des dict sallaires et vivres, au plus grand soulaagement que faire se pourroit, pour par après remédyer par une généralité aux dicts excez. Et comme cela ne se pouvoit mettre a exécution qu'il ne se passast du temps.

Sa dicte Majesté avoit ordonné aus dicts Officyers et Magistratz de chacun lieu et quartier et de ce les auctorisez pour ceste fois d'asseoir pris et taux pour les journées des Maistres et serviteurs de tous mestiers, manouvriers, laboureurs etc.

Les dicts Seigneurs, grand Bailly et du conseil avoyent et ont ordonné et statué par forme et manière de provision et jusques

---

(1) L'ordonnance relative au Namurois a été publiée par D.D. Brouwers. Voir Namurcum : 1934 : n. 4 : Une ordonnance du magistrat de Namur sur les prix et salaires en 1588.

a ce que aultrement soit ordonné les poinctz et Articles y ensuivant contenus et spéçifiez.

Pour les sallaires des ouvriers

Couvreurs d'ardoises et de thieulles

Primes, le maistre couvreur ne pourra demander ny avoir par jour plus de 12 patars, saulf quand il sera besoing d'ouvrer sur haulte thour et en péril, que lors aura par jour :	20. patars
les maistres ouvriers pour ouvraige commun par jour	8. patars
Et pour ouvrages hazardueux . . . . .	12. patars
Aultres ouvriers communs . . . . .	7 et 6. patars
Leurs manouvriers . . . . .	4. patars

Couvreurs d'estrain.

Le maistre couvreur d'estrain ne pourra demander par jour que . . . . .	7. patars
Le manouvrier ou garçon . . . . .	3. patars 1/2

Placqueurs.

Un placqueur aura par jour . . . . .	8. patars
Le garçon ou manouvrier . . . . .	4. patars

Charpentiers.

Le maistre charpentier ne pourra demander pour sa journée plus de . . . . .	12. patars
Son maistre varlet . . . . .	8. patars
Les apprentis ou manouvriers . . . . .	3. patars 1/2

Escrigniers.

Un maistre ouvrier besoignant devant aultre maistre ou pour aultres ne pourra demander par jour que . . . . .	7. patars
Aultres moindres ouvriers . . . . .	3. patars 1/2

Machons.

Un maistre machon aura par jour . . . . .	10. patars
Le maistre varlet . . . . .	8. patars
Le manouvrier ou garçon ouvrant . . . . .	5. patars

Plombiers.

La journée d'un maistre plombier de tant qu'il gaigne a son plomb et soudures sera seulement de	10. patars
Le serviteur . . . . .	8. patars

## Tailleurs de pierres.

La journée d'un maître tailleur de pierres sera . . . . . 10. patars  
 Son serviteur . . . . . 8. patars

## Cauchieurs. (1)

Un maître caucheur aura par jour . . . . . 9. patars  
 Son serviteur . . . . . 5. patars

## Soyeurs et ouvriers de bois.

Les soyeurs auront de chacun cent d'ouvrages  
 jusques a dix polchs le reduisant au bois de  
 cassiz sans tierchier . . . . . 45. patars

Et en deseure dix polchs pour somiers crombz  
 este aux apaz et aultres doyaus tierchier auront  
 Et ouvrant par journée ouvrant a deux . . . . . 18. patars

qui sont a chacun . . . . . 9. patars

Ytem pour la fachon de chacun cent de faisseaux  
 de chesne auront les ouvriers . . . . . 2. florins

Et pour la fachon du cent de faghots communs . . . . . 9. patars

## Voiture des dicts bois.

Pour la voiture des bois soyez se prendra de  
 chacun cent du pied pour la liewe . . . . . 12. patars

Pour la voiture de chacun faisseau de bois ve-  
 nant d'une liewe arrière de la ville . . . . . 15. deniers

De deux lieues du faisseau . . . . . 1. patar

Et de trois lieues . . . . . 1. patar et 3. deniers

## Marchand de bois.

Que se vendra dorénavant chacun pied de tout  
 bois revenant au bois decassiz . . . . . 1. patar et 6. deniers

Les planches d'un polch et d'un pied à . . . . . 18. deniers

Les planches de foileez à coutreau le pied . . . . . 10. deniers

Les sommiers de 10 à 12 polchs plus ou moins  
 le pied . . . . . 6. patars

## Bouchiers.

Pour le tuaige d'un bœuf vache ou ghenice des  
 bouchiers à compaignon . . . . . 3. patars

Ytem pour le tuaige d'un bœuf ou thoreau pour  
 les particuliers comprins le salaige auront de

(1) Ce terme désigne les paveurs.

la piece sans rien emporter . . . . .	12. patars
Pour halles ou ghenices . . . . .	10. patars
Pour un pourceau . . . . .	5. patars
Du mouton . . . . .	5. patars
D'un veau, aigneau ou cabry la peau ou à la discretion du maistre . . . . .	2. patars

Sallaires des chaussetiers  
et leurs ouvriers.

Les serviteurs des chaussetiers ou cousturiers ne pourront gaigner au plus hault par jour que . . . . .	6. patars
Pour une paire de chausses a la garguese ou ron- des avec les bas sans ouvrage fors un passe- ment ou bord de mesme ne se pourra prendre pour la fachon plus de . . . . .	12. patars
D'une paire de chausses à simple taille . . . . .	14. patars
Pour la fachon de chausses d'enfant endesoubz 15 ans . . . . .	5. patars
Chausse de femme ou pour enfant endesoubz 15 ans . . . . .	1. patar 1/2

Cousturiers.

Pour la fachon d'un manteau de trois aulnes de drap fouré de baye avec un passement allen- tour ne se pourra prendre plus de . . . . .	15. patars
Pour la fachon d'un manteau de trois aulnes de drap doublé et bordé, comme dessus . . . . .	12. patars
Pour la fachon d'une mandille (1) cordonnée al- lentour d'un cordon seulement avec les bou- tons pardevant . . . . .	15. patars
Pour une robe d'homme plaine de satin ou de velour . . . . .	16. patars
Pour une robe de caffa bordée d'un coton allen- tour . . . . .	25. patars
Pour la fachon d'un pourpoint (2) de bourat	

(1) La mandille était un petit manteau ou casaque que portaient les seuls laquais et qui les faisait distinguer des autres valets.

(2) Le pourpoint est un habillement d'homme pour la partie supé-  
rieure du corps, depuis le cou, jusqu'à la ceinture.

sans nulle bordure . . . . .	12. patars
D'un pourpoint de canevas chiqueté ou de fus- teine . . . . .	16. patars
Pour la fachon d'un aultre pourpoint chiqueté de cafa ou de satin . . . . .	32. patars
Ytem pour un pourpoint tout simple sans coton chiqueture ny picqueture . . . . .	8. patars
Ytem pour une bayette a mettre sur la chemise	4. patars
Ytem pour un sayon (1) d'homme sans nulle bordure . . . . .	10. patars
Ytem pour un sayon de velour avec une frince ou un passement . . . . .	20. patars
Au regard des accoustrements de femmes sen payera un tierce moins que du passe.	
Et pour le regard des draps d'or, de soye, laisne, thoilles et aultres marchandises y sera mis taux au plustost que faire se pourra.	

## Serviteur de corduaniers.

Pour la fachon d'une douzaine de souliers dou- bles dont les huit sont douze ne pourra estre payé au plus que . . . . .	12. patars
Pour singles de douze à la douzaine aussi . . . . .	12. patars
Ytem pour souliers liegies . . . . .	2. patars 1/2
Mules et souliers simples . . . . .	3. patars
Bottes à genoulx . . . . .	6. patars
Aultre coupus . . . . .	4. patars
Brousquin . . . . .	7. patars
Et pour la fachon d'une paire de souliers com- pris fillet et harpoy livrant au corduanier l'es- toffe . . . . .	4. patars
Pour le conraige d'un cuyr de bœuf le serviteur aura . . . . .	6. patars

## Tasneurs.

Que tous tasneurs venderont la livre de cuyr de dos au plus . . . . .	10. patars
Et la livre de cuyr d'empeigne . . . . .	9. patars

(1) Le sayon est une sorte d'habit court.

## Corduaniers.

Que tous corduaniers ne pourront vendre les soliers et bottes de cuyr gras fors à la livre et au plus de . . . . .	14. patars
Tous solliers de cuyr séche pour estre legiers et non engressez y comprins brousquins et choses semblables la livre . . . . .	16. patars

## Manouvriers, Moissonneurs et aultres

Les faulqueurs, piqueuteurs et soyeurs pour abattre bled, soille, soucorgeon et aultre semblable blans grains, à charge de faire toutes garbes égalles et de prendre leur gaignaige comme se lieve la disme du lieu, auront du cent . . . . .	6. garbes
Pour faulcher un bounier d'avoine . . . . .	15. patars
Et pour les retteler et lyer, du cent . . . . .	3. garbes
Pour faulcher un bonnier de pret, l'on se debvera contenter de . . . . .	36. patars
Que tous fosseurs durant le mort temps auront par jour . . . . .	6. patars
Que les batteurs pour blans grains seront tenus de battre généralement au XX.	
Et pour avoine auront du muy . . . . .	3. patars
Et à journée durant l'hiver . . . . .	5. patars
Que tous manouvriers pour une journée durant l'été auront . . . . .	5. patars
et en yver . . . . .	4. patars

## Ghorliers. (1)

Pour le meilleur ghoreau (2) des chevaux du laboureur se payera . . . . .	15. patars
Ceulx des brasseurs et aultres puissants ghoraux	25. patars
Pour bride de chevaux aux censeurs le meilleur	10. patars
Pour une paire de bons foureaux avec la dosiere	12. patars
Le haut paneau . . . . .	30. patars
Pour une culiere de cuyr servantes a charettes et beneaux . . . . .	35. patars

## Cordiers.

Doresnavant les traitz pour chariotz et aultrement

(1) Le terme ghorlier désigne les bourreliers

(2) ghoreau = collier.

se vendront à l'avenant de . . . . . 3. patars la livre  
 Et le combleau la livre . . . . . 3. patars et demy  
 Chartons.

Que tous chartons voiturans en lieux certains et  
 asseurez auront pour chacune lieue du cent  
 pesant . . . . . 1. patar  
 Et es lieux dangereux, si comme vers Bruxelles  
 se mettra taux avec le temps.  
 De chacune personne qu'il meneront sur leur cha-  
 riot se prendra de la lieue . . . . . 2. patars

Bricques.

Les briques communes ne se poront vendre prin-  
 ses à la briqueterie le milier plus de . . . . . 30. patars  
 Et pour la voiture jusques à la ville de Mons  
 du milier . . . . . 15. patars  
 La chartée de chaulses de 9 rasieres . . . . . 18. patars  
 Pour la fachon du mortier de la dicte chartée . . . . . 4. patars  
 Pour un beneau de sablon livret en la ville . . . . . 2. patars

Carliers.

Que les carliers se contenteront pour une charue  
 mise sus, livrant bois et fachon de . . . . . 2. florins  
 Pour une erche . . . . . 30. patars  
 Pour un bon train de roeulx . . . . . 2. florins et 5 patars  
 Pour deux bonnes fortes eschielles d'aoust . . . . . 25. patars  
 Pour deux eschielles a mener bois . . . . . 20. patars  
 Pour un assiz . . . . . 5. patars  
 Pour une paire d'armons . . . . . 20. patars  
 Pour une allonge de bois léger . . . . . 6. patars  
 et de frasne ou bois de quartier . . . . . 12. patars  
 Pour un timon de bois de quartier . . . . . 12. patars  
 et de bois léger . . . . . 6. patars  
 Pour une lame avec les deux lameaux . . . . . 7. patars  
 Pour un landon de devant et les deux lameaux . . . . . 6. patars  
 Pour un lameau de chariot . . . . . 1. patar  
 Cestui de carue . . . . . 1/2. patar

Laboureurs.

Que pour labourer un bonnier de terre de toutes  
 roye ne se pourra prendre plus que . . . . . 12. florins

Et pour le bonnier du marchaige . . . . . 6. florins

Marchands de fer.

Que le cent de fer ne se pourra vendre livret à

Mons a plus hault pris que de 3. florins et 10. patars  
Et les cloux de plusieurs sortes, L'escuelle . . . . 12. patars

Maréchal et aultres.

Pour ferraige de chacun pied d'un cheval se payera 1. patar 1/2

Des bendes, des chariots, coustes (1) de fer de  
charues se payera de la livre . . . . . 1. patar. 6. deniers

Ytem des renchaussures de fer et coustes de cha-  
rues de chacunne livre . . . . . 1. patar

Et en baillant un cent pesant, de fer a mettre en  
œuvre pour bendes se payera . . . . . 30. patars

Que tous manouvriers pour une journée durant  
l'esté auront . . . . . 5. patars  
et en yver . . . . . 4. patars

Serviteurs et Servantes.

Serviteurs d'hostelleries n'auront par mois au plus  
de . . . . . 20. patars

Serviteurs de brasseur estans nouriz auront par  
mois . . . . . 40. patars

Serviteurs de fourniers par mois . . . . . 30. patars

Serviteurs de teincturiers par jour . . . . . 5. patars

Serviteurs ordinaires et domestiques des maisons  
bourgeoises par an . . . . . 12. florins

Les meschines (2) mesnagiers bien usitees et sa-  
chant cuisiner par an . . . . . 12. florins

Les aultres moins expérimentées à ladvenant. Le  
maistre varlet du laboureur ne poras demander  
pour sallaire de la courte saison que . . . . . 18. florins

Et pour le surplus de l'année . . . . . 12. florins

Le deuxième varlet aura pour la courte dicte saison 12. florins

Et pour la longue saison seulement . . . . . 8. florins

Et le troisième varlet pour la saison d'esté . . . . . 9. florins

(1) couste = couteau.

(2) meschine = servante.

Et pour le temps d'yver . . . . . 6. florins  
 Bregiers.

Que les bregiers se debveront doresnavant conten-  
 ter pour leur sallaire et service par terme d'un  
 an, d'avoir du laboureur pour un cent de bestes  
 trente L. d'argent et 10 bestes nourries et ainsi  
 de plus ou de moins à l'advenant.

Le varlet par maison pour fourquier durant  
 l'aouste gaignera autant qu'un maistre varlet  
 pour la saison. La meschine principale se deb-  
 vera contenter pour gaige des deux saisons de 16. florins

Messagiers.

Que tous messagiers de pied auront depuis Pas-  
 ques jusque à la St-Remy pour chacunne lie-  
 we comprins le retour . . . . . 2. patars  
 Et depuis la St-Remy jusque à Pasques . . . . . 2. patars 1/2  
 Que toutes aydes de justice posees es maisons des  
 personnes auront par jour sans estre nouryz . . . . . 7. patars  
 Et estant nouyz . . . . . 4. patars

Taux des vivres.

Au regard du pain chacun se réglera sur le plat  
 pays selon les Edictz de la ville plus prochaine.

Chaire.

Que tous les bouchiers et aultres ne pourront ven-  
 dre chair sinon à la livre assçavoir le mouton  
 le meilleur la livre . . . . . 2. patars  
 La livre de bœuf le meilleur . . . . . 3. sous 6. deniers  
 Le veau moyennant qu'il soit d'un mois  
 le meilleur . . . . . 3. sous 6. deniers  
 La breby . . . . . 2. sous 6. deniers  
 Le porcq . . . . . 2. patars  
 La livre du lart pour larder . . . . . 3. patars  
 Le chappon et des meilleurs . . . . . 12. patars  
 Le histaudreau au plus . . . . . 8. patars  
 La pouille . . . . . 6. patars  
 La couple de pouilletz . . . . . 7. patars  
 La couple de pingeon . . . . . 3. patars  
 Le cocq d'Inde sur année . . . . . 40. patars

La pouille aussi sur année . . . . .	25. patars
La jeune pouille d'yver . . . . .	15. patars
La couple de perdris . . . . .	10. patars
Les perdrizeaulx endesoubz	
La couple de lapins . . . . .	10. patars
Le liepvre . . . . .	10. patars
Le lepvreau de la grandeur du lapin . . . . .	7. patars
L'oison gras . . . . .	12. patars
La couple d'oiseaux de rivière sauvage et prive . . . . .	8. patars
La paire de grosses begaiches . . . . .	8. patars
La couple de plouviers . . . . .	5. patars
La couple de vaneaux cheriotz et begassinnes . . . . .	3. patars 1/2
La couple de cailles . . . . .	3. patars
Thircelles la couple . . . . .	6. patars

## Bure.

Le bure fresche en livre ordinaire . . . . .	3. patars
Celuy en pot, cuvelle ou en pain la livre . . . . .	2. patars

## Fromages.

Le fromage de Hollande la livre . . . . .	3. patars
Le fromage de presse à la craime la livre . . . . .	2. patars
Les fromages quarez faitz à la craime en divers liewx du pays de Haynaut les plus grands . . . . .	3. patars
Les aultres endesoubz à ladvenant . . . . .	
Et ceux escramez de mesme forme . . . . .	1. patar 1/2

## Oeufs.

Le quartron d'oeufs au plus . . . . .	5. patars
---------------------------------------	-----------

## Chandeilles.

La livre des chandeilles comprins la fachon se vendra . . . . .	6. sol. 6. deniers
L'huille à brusler . . . . .	6. sol. 6. deniers
Les chandeilles de cire, la livre . . . . .	10. patars

## Vinaigre.

Le lot de vinaigre de vin jusques à la St-Remy . . . . .	3. patars
Vinaigre commun le lot . . . . .	1. patar

## Byere.

Que doresnavant par tout le pays de Haynaut ne  
se pourra brasser byere, si comme la plus forte,  
blance ou rousse au plus que de trois sous pour  
le lot, comprins maltotes et impostz.

## Taverniers et Hostellains.

Pour giste d'un homme de pied se payera . . . . .	1. patar
Pour la journée d'un cheval comprins la giste de l'homme . . . . .	8. patars
Et avec sourcroix . . . . .	9. patars
Pour le repu d'un cheval . . . . .	2. patars
Pour la journée d'un cheval de louvaige . . . . .	10. patars

## Ménestriers.

Les ménestriers maistres ne pourront demander par jour à une nopcode ou dédicasse ou ilz seront empeschez divers journées sinon que pour chacun jour . . . . . 10. patars

Et pour mieulx entretenir tous les pointz cy dessus les dictz grands Bailly et du conseil ont prohibé et déffendu prohibent et déffendent a tous revendeurs recoupeurs tant es villes que au plat pays et a toutes aultres personnes de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, d'acheter pour revendre, bœufz, vache, bures, fromaiges, œufz, chappons, pouilles, et aultres victuailles n'est es marchez ordinaires et publicques, a paine de trois florins d'amende tant sur le vendeur que l'acheteur et confiscation de la marchandise.

Et pour ce que aucunnes conventions peuvent avoir este faictes auparavant la publication de cestes, excédant le pris cy-dessus. Les dictz conventions sortiront leur effect jusques ce jour aracte de temps et non plus déffendant expressement a tous de ne demander recevoir ni payer aultre plus grand sallaire tant manuel le que journalière que dessus est dict sur paine du double des dictz sallaires.

Et pour le regard des marchandises sur paine de trois florins d'amende avec perte de la marchandise, a aplicquer un tierce au Roy, un autre tierce au dénonciateur et l'autre a l'Officier qui en fera l'exécution et a fin d'obvier aux monopoles et fraudes qui se pourroient ensuivre au préjudice de ce que dessus, les dictz Grands Bailly et du conseil déclarent que les refusant ou dilayans de servir ou vendre denrees a l'advenant du pris que dessus seront tenus pour vagabonds, monopoleurs et comme telz punis par fus-

tigation de verges, banissement, condempnation es galeres et a servir de pionniers ou aultrement à la discretion de justice et selon l'exigence des cas.

Publié à la bertecque au lieu accoustumez présent les dictz du Conseil et aultres de l'Office du Baillage de Haynau, le vendredi 12 d'Aoust 1588.

---

## Les Oratoriens de Soignies.

---

Les Pères de l'Oratoire ont occupé à Soignies, rue d'Enghien, avant la Révolution, les locaux où est installée actuellement l'Ecole moyenne.

Ils y ont tenu, durant un certain temps, un collège. On ne possède pas la pièce les autorisant à s'établir à Soignies, mais, dès 1630, le Magistrat ratifia en fait la création du couvent, puisqu'il accorda, à cette époque, des subsides aux Oratoriens « pour enseigner la jeunesse » à condition que les professeurs « soient naturels du pays et qu'ils enseigneront en la mesme escole d'apréSENT ».

19 april 1630 (1).

« Conclut d'accorder de la part de la ville aux pères de l'Oratoire pour enseigner la jeunesse syx cens livres p(ar) an pourveu que les dits m(ait)res soient naturels du pays et qu'ils enseigneront en la mesme escole d'ap(ré)sent jusqu'à aultre avis et que messieurs du chap(it)re demeureraient proviseurs avøeq deux du magistrat et cinq de la bourgeoisie ».

Il résulte au surplus des documents produits par les Oratoriens, lors de leur conflit avec les Capucins, que c'est avec l'assentiment des autorités qu'ils se sont installés à Soignies. (Voir ci-après).

En 1662, il est question de créer un collège à Soignies. Le magistrat engage des pourparlers avec le régent du collège du Rœulx.

6 mai 1662 (2).

Ou at esté proposé que l'occasion se représentoit pour establir ung collège par le moyen que messieurs du vénérable chapitre ont la bonté de conférer une chapelle au régent à establir au soulagement de la bourgeoisie ; de plus at esté proposé que m(ait)re Jean Willot p<sup>re</sup> et régent du collège du Rœulx se présente pour servir pourveu l'assuret (qu'on lui garantisse) de deux cens soixante florins par an pour gaige de deux maîtres et un vallet une maison propre pour y loger ledit maître et estudians, s'y prétend il dix patars de chaque estudiant qui acheteront leur table par mois.

---

(1) Dép. arch. roy. Mons. Arch. communales, Soignies Rég. Résolutions p. 79.

(2) Idem.

Conclud et arresté par ce avantnommez d'accorder ung régent et deux maistres aux mesmes charges et gaiges prétandan aux conditions a mettre par messieurs du vénérable chapitre.

Les moyens pour furnir ausdits gaiges se prendront sur les tailles de trente livres au brassin, attendant que l'on poudra appercevoir aultres moyens.

Déclare aussy qu'ils debveront enseigner les enffans de la Ville pour syx pattars par mois et les pauvres et orphelins gratis.

Les pourparlers avec le régent du Collège du Rœulx n'aboutirent pas, nous en ignorons les motifs. Nous constatons par contre que les Oratoriens ont ouvert le collège.

Déjà en 1680, les Oratoriens et la ville sont en procès. Il fait l'objet de nombreuses délibérations du magistrat (1).

La Ville est condamnée à payer, pour les années 1660, 1661, 1662, 1663, « les honoraires des m(ait)res enseignant à lire et escrire et à la langue latine audit lieu » (2).

Le 4 octobre 1680, le magistrat décide de remercier les Pères de l'Oratoire (3).

Ceux-ci refusent de continuer à tenir les écoles primaires et le 23 mars 1685, le mayeur présente au magistrat les candidats aux fonctions d'instituteurs.

23 mars 1685 (4).

Suyvant présentation faicte par les s<sup>rs</sup> mayeur des sieurs Jean hanotin, Anthoine Ghilain et Sébastien Demeuldre a offert d'enseigner les escoles abécédaires à cause du remerciement faict par le R<sup>d</sup> père Jean Anthoine Adan supérieur de l'oratoire de la maison de Soignies suyvant pouvoir a luy attribué par le très R<sup>d</sup> pere françois pequeryx qualifiant prévost des maisons de la congrégation de loratoire de Jesus de la province walonne par act de l'advis de son conseil en datte le 25 fevrier dernier les dis seingneurs ont desuit choysy les dis s<sup>rs</sup> Anthoine Ghislain et Sébastien Demeuldre pour en faire les fonctions ce que les dis s<sup>rs</sup> mayeur et eschevins ont agrréez parmy la som(m)e des cent quattrevingt dix livres chacun an et autres émoluments quy ont estez cydevant payé audit s<sup>r</sup> Annotin scavoir deux patars par mois des enffans qu'ils enseigneront à lire, trois patars de

(1) Idem pp. 241, 244, 245, 245 V<sup>o</sup>, 246, 247.

(2) Idem p. 247.

(3) Idem p. 246.

(4) Idem.

ceulx apprenant à lire et escrire, des autres apprenants la langue latine six patars, ce que les dis s<sup>rs</sup> Ghislain et Demeuldré cy endroit p(rése)nts ont accepté et co(mm)e par avis print des Advocats consulté sur le différent d entre eux et la ville est ordonné de faire representation ausdis R<sup>ds</sup> p(e)res de l'oratoire du dit Soignies de la p(rése)nte convention les dis s<sup>rs</sup> mayeur et eschevins déclarent que ce jourdhuy les debvoir s'en ferat pour leur les représenter à la Cour à Mons et ne commenceront à enseigner jusqua ce que ceste diff(ic)ulté soit terminée les présent contract durant jusqua rappelé ».

Quatorze ans plus tard, avis est donné au magistrat par les Pères de l'oratoire qu'ils consentent à rétablir le collège. Leur offre est acceptée.

21 mars 1699.

Auquel fu proposé que les R<sup>ds</sup> p(ères) oratoires dudit lieu, offrent rétablir le collège dudit Soignies pour enseigner les escolles latines y compris la rethorique, dialectique et celles walonnes pour lire et escrire parmi trois cent livres d'honoraires pour les maîtres nécessaires qui enseigneront, item douze patars par mois a chaque latinisse, item quatre patars par mois à chaque escrivain et trois patars par mois à chaque liseur.

Résoud et accorder jusqu'à rappel par les dits s<sup>rs</sup> com(m)is Bailly mayeur et esch(evins) et bourgeois les dits trois cent livres pour les honoraires.

Le deux avril 1699 (1), messieurs com(m)is du chap(it)re tels que les s<sup>rs</sup> Bernard Doyen et chanoine et Evrerard chanoine jointement les s<sup>rs</sup> Denis pasteur, Bailly, mayeur, juré, eschevins et com(m)is des bourgeois de cette ville ont suivant la dite résolution accordez auxdits R(évérends) p(ères) le restablissement dudit collège en la forme suivante pour enseigner les escolles latines y compris la dialectique et celles walonnes p(our) lire et escrire parmi trois cents livres de gaige lan p(our) les m(ait)res nécessaires à furnir par eux.

Item douze patars par mois à chaque latinisse.

Item quatre patars par mois à chaque escrivain et trois patars par mois à chaque liseur jusqu'à ce qu'ils auront atteint la fonda(ti)on de monsieur Lepoire quys sera six mois après son décès.

Ils n'auront que six patars par mois des latinisses.

Item trois patars aux escrivains et deux patars pour les abécédaires et les dit trois cent livres l'an.

(1) Idem.

Item les donations et conditions quy se pourront faire audit collège par les libéralités des personnes pieuses seront en diminution des susdits gaiges.

Item les dits trois cent livres se payeront p(our) la première année au premier d'octobre de l'année prochaine et ainsy continuer d'an en an sur ces maltodes de ville octroyée de son Ex<sup>ce</sup> le grand baily d'hainault que la ville devra faire continuer.

Ils recevront de messeigneurs du chapitre la so(mm)e de huit livres de gros p(our) enseigner huit coraux.

Ils jouiront du bénéfice de fu m<sup>r</sup> le Doyen Du chasteau lorsqu'elle sera vacante aux charges et a condition de la faire agreeer par mon seign(eu)r l'archevecq, ce qu'ils deveront faire eux-mêmes, selon que messieurs du chap(it)re leur ont accordez.

Et s'ils se trouve quelque m(ait)re quy ne fu point agréable à mesdits seign(eu)rs du chap(it)re ils le pourront faire changer à leur bon plaisir et obliger le R(évérend) p(ère) Supérieur de l'oratoire d'en furnir un autre.

De plus, ils seront obligés d'amener leurs escolliers, festes et dimanches à l'église paroischiale à la messe, ne fut qu'il y auroit quelque empeschem(ent) du temp aux heures et lieu à désigner par mes dits seigneur et ne pourront les dits pères sonner à la messe pour convocquer autres que les d(its) escolliers.

Le Magistrat s'occupa à diverses reprises des Oratoriens. Le 5 octobre 1757, on prétendit que les Oratoriens refusaient d'instruire les enfants étrangers à la commune qui prenaient leurs repas en ville. Une démarche chez les Oratoriens fut décidée.

En 1790 l'indiscipline des élèves du collège fut l'objet d'une délibération du Magistrat.

Procès verbal de la Séance du 5 octobre 1757 :

Présens les s<sup>rs</sup> Amand doien de ronquier bailli, Baude, Delmoitié, bar, minaire, Duwelz, butteau et reins échevins.

Etant parvenu à la connaissance de un du magistrat que les peres de l'oratoire refusaient de recevoir et enseigner des enfans que les parens mettoient chez des Bourgeois et habitans de cette ville sous différentes prétextes très frivoles, notamment que lesdits enfans doivent demeurer et habiter dans le college, ce qui occasionnerait un détriment remarquable tant quant à la consommation des denrées que par là plusieurs personnes non en état d'exposer les frais nécessaires pour la table de leurs dits enfans au collège se trouveroient frustrées de pouvoir donner

l'instruction nécessaire à l'étendue de leur génie et que d'ailleurs par contract du 25 août 1708 fait avec les peres de l'oratoire il fut accepté par les dits pères de l'oratoire que la ville donneroit quatre cent livres l'an, que les enfans apprennant à lire donneront trois patars, ceux à écrire quatre patars et ceux apprennant le latin dix patars par mois, à charge que les dits peres devront fournir les maîtres à ce nécessaires et les écoles avec les bans et chaises à leurs frais, sans que dans ledit contract il soit fait distinction si les enfans doivent être nés dans la ville ou étrangers fut conclu avec le sieur greffier se transportera chez les dits pères de l'oratoire et fera les demandes suivantes au père Supérieur qu'il lui délivrera par écrit et en demandera réponse positive, cathégorique et par écrit.

S'ils entendent de refuser d'enseigner les humanités aux enfans étrangers qui acheteroient leur table chez les bourgeois et habitans soit en entier soit en partie.

Si au cas qu'ils ne refusent pas de les enseigner ils ne se contenteront pas de trois, quatre et dix patars par mois fixé par contract du 25 août 1708.

et pour leur réponse par écrit dire être disposé et agi comme en justice conviendra. par ordre

Résolutions 1748-1769 p. 79

P. J. goomacthus.

Seance du 23 8<sup>bre</sup> 1790.

« Sur la représentation faite par le sieur Bailli qu'il estoit des parents qui avoient leur enfans étudiants au collège de ce lieu qui lui avoient fait connoître que leur enfans se dérangeoient à cause qu'on observoit plus audit collège les études comme ci-devant ni que les enfans de la ville étudiants ne se trouvoient plus les jours des congés aux promenades avec les autres, ce qui faisoit que le plus souvent ils alloient dans les cabarets et autres endroits.

fut conclu de toutes voix de députer ledit sieur Bailli Eloy a l'effet de s'aboucher avec les Pères Supérieur et préfet sur les objets ci mentionnés. Résolutions 1784 an III p. 122

Si les Oratoriens ne vivaient pas toujours dans les meilleurs termes avec le Magistrat, ils n'étaient pas non plus dans les bonnes grâces des Pères Capucins du couvent de Soignies.

Ceux-ci firent tout ce qu'ils purent avec une persévérence digne d'une meilleure cause, pour obtenir du pouvoir central qu'il fût défendu aux Oratoriens de s'installer à Soignies.

En 1703, ils s'adressèrent au Roi pour qu'il les empêchât

d'ouvrir leur chapelle au public en tout cas qu'il les contreignit à démolir les nouvelles constructions. Nous publions ci-dessous cette requête.

Le Roi chargea le Marquis de Roisin d'instruire cette affaire. Son rapport est publié après la requête des Capucins. Enfin, Franqué reçut la mission de faire un mémoire sur le différend. Il y renseigne les moyens de défense des Pères de l'Oratoire et les pièces qu'ils produisent à l'appui de leurs déclarations.

S'ils n'ont pas reçu l'autorisation expresse (1) de s'établir à Soignies, il est indiscutable qu'ils en ont reçu l'autorisation tacite. S'ils célèbrent les offices, c'est tout à fait régulièrement, avec l'approbation des autorités ecclésiastiques et du magistrat.

Voici les documents :

## Copie

advis du magistrat de Soignies a rendre en deans six jours de la reception, interdisant cependant la continuation de la chapelle cy mentionee fait à Bruxelles le 30 d'aoust 1703. Au Roy (2).

Remonstrent très humblement les peres capucins du couvent de Soignies, jointe a eux la Ville de Soignies, que passé soixante ou septante ans, les prêtres de l'oratoire s'étant introduits en ladite ville comme des particuliers, tantot a un, tantot a deux, dans la vue de s'ériger en communauté, sans admission ni amortissement (3) de Sa Majesté, à quoy ils ont lutté et tâché de parvenir par tous les moyens imaginables, a quelle fin ils ont seu emendiquer depuis peu par le moyen du doyen moderne, acte de consentement du chapitre seigneur de ladite ville, en datte du 15 décembre dernier, ensuitte duquel ils ont ouvert leur chapelle et y fait fonction. Les dits pères capucins en ont donné part a V<sup>re</sup> Majesté par la requête cy jointe sur laquelle

(1) Les Pères Oratoriens ne la produisent pas. Mais de la lettre du 13 de l'an 1632 il semble résulter qu'ils ont obtenu l'autorisation tout au moins vers cette époque.

(2) Dép. Arch. roy. Mons Arch. ecclésiastiques. Chap. de St Vincent de Soignies, carton 831.

(3) Taxe à payer par les établissements ecclésiastiques, établie pour les empêcher d'accroître leurs propriétés dans une trop grande mesure.

elle a été servie de déclarer par dépeche royalle du 4 may dernier que les pères de l'oratoire n'ont fait apparoir de laditte admission ni amortissation, leur interdisant d'ouvrir ni former cloître ou couvent pour faire services, déclarant nul ledit acte de consentement ou de faculté obtenue du chapitre a rapport a laditte dépêche Royale cottée n° x depuis laquelle lesdits pères de l'oratoire ont travaille pour la faire r'enverser, ou altérer comme il est connu à V<sup>re</sup> Majesté sans avoir su y réussir, nonobstant quoy il constat p<sup>r</sup> l'acte original du 25 de ce mois d'aoüst cette n<sup>o</sup> z que le magistrat et le chapitre ayant seu que lesdits pères faisoient faire et bâtier une chapelle a cul de lampe, et ouy le maître masson dans leur collège luy avoient fait défense d'y travailler, de laquelle ledit m<sup>re</sup> (maître) masson ayant donné part ausdits pères, ils l'avoient fait continuer son travail, disant qu'ils le garaantiroient comme il appert par la double relation cottée n<sup>o</sup> 3 ce qui semble intolérable non seulement a cause du mépris qu'ils font de la defense du juge, mais encor du décret de v<sup>re</sup> majesté, par lequel il leur est défendu de s'ériger en couvent, ni en corps, ou communauté, ni d'y faire aucun service, en sorte que laditte chapelle ne se fait que pour parvenir a l'un ou a l'autre comme ils oublient aussi dans laditte ville avec leurs adherans et consequemment braver la justice et l'édit encore de v<sup>re</sup> majesté de tant plus considéré d'une part qu'ils sont maintenant à quatre, publant même de vouloir s'augmenter encor à plus grand nombre quoy qu'ils n'ayent été du passé qu'à deux hormis lorsqu'ils ont (du consentement de laditte ville) enseigné les classes, lorsqu'ils pouvoient avoir les maîtres nécessaires sans plus, ce qui cesse aussi depuis longtemps, et d'autre part qu'ils font sonner une clochette, et disent de vouloir a pretexte de leur franchise imaginaire tenir des pensionnaires, qui sont toutes choses dangereuses dommageables, et qui marquent et découvrent de plus en plus le but et le dessein caché qu'ils ont de s'introduire petit à petit malgre tout a quelle fin ils distillent possession de la moindre chose que l'on dissimule quoy qu'il n'y ayt aucune légitime possession contre v<sup>re</sup> majesté, et le bien publicqz ; tellement qu'il convient sous... très humble, pourvoir à ces sortes den fiesses ou de supercheries par des remèdes efficaces, avant que le mal soit plus grand, principalement eu egard aux raisons deduites par la r<sup>ere</sup> requête par lesquelles on touche du doigt qu'il n'y a ni utilité ni nécessité dans ledit établissement ; qu'il fut aussi défendu auxdits pères l'an mille six cent septante trois par le decret du conseil du haynaut cette n<sup>o</sup> 4 et qu'il n'y a rien de plus dommageable ni de plus préjudiciable au service de v<sup>re</sup>

majesté au publicqz et aux villes que l'introduction de nouvelles mains mortes et la multiplication dicelles en ce pays qui dégorge comme il est notoire, cause qu'ils s'addressent à votre majesté la suppliant très humblement d'etre servie de déclarer que l'ouvrage de massonerie que les pères de l'oratoire (qui ne doivent être qu'à deux) ont fait faire pour une chapelle, en préjudice du décret Royal du 4 may dernier doit être démolie ; leur ordonnant d'ainsi le faire et remettre la chose en tel état quelle soit étoit auparavant, leur interdisant aussi de dépendre ou de sonner aucune cloche ny clochette pendue à leurs messes ni à leurs prières ou qu'autrement etc a quoy faisant etc.

etoient signez Sébastien de Soignies capucin indigne au nom du père gardien de Soignies.

Du Quenoy bailli de Soignies.

— Sa majeste ayant eu rapport du contenu de cette requeste et de l'avis y rendu par ceux du magistrat de Soignies et par avis de son conseil et a la delibération de son commandant gnal de ces pays ordonne comme elle ordonne par ceste aux pres de l'oratoire dudit Soignies de remettre leur chapelles domestiques au lieu et etat qu'ele a été lors du décret de se majté du 4 may aucune nouveaute, ordonnant a tous ceux qu'il t'appartient de se régler sélon ce fait a Bruxelles le septième de septembre 1709.

Ma marq des Bedmer D Joseph de Citre. Il est ainsi a l original  
esposat chez les pères capucins de Soignies, collation en fait  
par le soussigné greffier de la ditte ville de Soignies ce XV<sup>e</sup>  
mars 1729. J. Hubrecht.

J. Hubrecht.

179

Rapport du Marquis de Roisin : (1)

Sire,

(1) Dép. Arch. roy. Bruxelles. Conseil royal Philippe V n° 349 liasse.

Ils ont aussi fait élever une chambre au dessus de celle d'en bas, à laquelle on travaillait encore.

Mais le dit cul de lampe est demeuré imparfait et élevé seulement de douze ou quinze piés sans couverture à cause du secons décret de Votre Majesté du 7 de sept<sup>bre</sup>, par lequel il leur ordonne de reme... la chapelle domestique au lieu et état qu'elle étoit lors du d(it) décret du 4 may.

Ce seroit faire un grand intérêt auxd(it) P. P. de l'oratoire que de leur faire remettre lad(ite) chambre ainsi qu'elle étoit auparavant, mais comme il est apparent que leur dessein étoit de la faire servir dans la suite de nefve et le dit cul de lampe de chœur ce qui est tout-à fait contraire aux intentions de Votre Majesté, qui ne veut pas qu'ils s'y établissent en forme de couvent et de communauté, elle pourra leur ordonner d'abattre le dit cul de lampe, si elle n'aime mieux de le faire tourner en petite chambre leur renouvellant ces deffenses d'y rien faire de nouveau...

Ce sera le moyen de rétablir la paix et la tranquillité dans la dite ville de Soignies, qui se trouve partagée entre les dits P. capucins et de l'oratoire et d'empêcher beaucoup de fraix.

Le Marquis de Roisin.

Mons, le 22<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1703.

Le mémoire au Roi, rédigé par Franqué. On y lit :

« En satisfaction de l'avis demandé au sujet de la requête présentée à Sa Mat<sup>e</sup> de la part du père Gardien du couvent des Pères capucins de Soignies concluant à ce qu'il lui plaise de déclarer que son intention n'est pas que les pères de l'oratoire puissent ouvrir ny église ny chapelle... »

« Je dirai qu'en exécution des ordres de Votre Majesté du 25 de janvier dernier, j'ai défendu aux Pères de l'oratoire de Soignies de tenir chapelle ouverte et d'y faire aucun service, les chargeant d'apporter acte d'avoir le tout restabli endéans huit jours ». Il ajoute que les Pères de l'Oratoire lui ont fourni divers documents justifiant leurs prétentions.

« Les pères m'ont apporté un certificat du doyen, trésorier et chanoines du chapitre joint sous littera A, par lequel ils attestent » notamment « qu'ils les (les pères de l'oratoire) ont toujours connus très intègres, irréprochables, servant utilement le peuple de la paroisse sans être en aucune manière à charge des habitants ».

Ils invoquent aussi qu'ils ont obtenu, le 9 juillet 1639, de l'archevêque de Cambray, François Vanderburg, l'autorisation de « célébrer messe januis clausis » (portes fermées).

En 1653, Gaspar Nemicus leur a permis de faire bénir un cimetière.

Ils produisent aussi un extrait du registre des Résolutions du Chapitre de Soignies du 15 décembre dernier les autorisant à « faire messe et salut dans leur chapelle ». Ils se sont adressés à ce sujet ensuite à l'archevêque de Cambrai qui a demandé l'avis du doyen de district, au chapitre et au magistrat de la ville. Le doyen du chapitre lui a répondu qu'il pouvait autoriser, par provision, les Pères Oratoriens, à ouvrir leur chapelle pour que le peuple qui ne peut aller aux offices de la Paroisse puisse assister aux offices à charge de les faire après ceux de la paroisse.

Les Pères Capucins invoquaient que les Oratoriens n'avaient pas été autorisés à s'établir à Soignies.

Les Pères de l'Oratoire se défendent aussi avec succès contre cette accusation.

Ils produisent une lettre du 13 de l'an 1632 d'André Trévigny, médecin conseiller de l'infante Isabelle écrite aux échevins de Soignies au sujet de l'installation des Oratoriens à Soignies. Il y est dit : « de tant plus que les députés du vénérable chapitre et du magistrat ensemble sont venus à Bruxelles faire les remerciements à son Alteze Sérenissime d'une si bonne œuvre.

Un autre document produit par les Oratoriens consiste en une lettre du 15 septembre 1629, du cardinal Borgèse à André Trévigny. Il y est dit que les Capucins s'opposèrent à Rome à l'installation des Oratoriens à Soignies ; le cardinal Borgèse continue « les empêchements que donnent les Pères Capucins à ceux de la Congrégation de l'Oratoire, afin qu'ils ne soient introduits en la ville de Soignies ont été référés à cette Sacrée congrégation, laquelle a grandement loué la piété de V. S. pour avoir acheté la maison aux mesmes Pères de l'Oratoire, afin qu'ils puissent subvenir es Pays es affaires de la confession et par aussi elle désire volontiers que donné ordre de traités avec le Procureur général des Capucins, afin qu'il écrive efficacement au Provincial (1) de Bruxelles que ces pères en toute manière désistent (2) des susdits empêchemens.

Pour établir qu'ils ne se sont pas installés à Soignies par surprise, les Pères de l'Oratoire invoquent encore une requête

(1) Supérieur des capucins faisant partie de la province de Bruxelles dont dépendait notamment le couvent de Soignies.

(2) En d'autres termes « se désistent de leurs réclamaitons ».

qu'ils ont adressé le 12 novembre 1633 à Son altesse Sérénissime pour être exempts de garnison (de l'obligation de loger des soldats cantonnés à Soignies)

Enfin, ils rappellent que les Pères Capucins se sont adressés en l'an 1629 à Sa Majesté pour empêcher les Pères de l'Oratoire de s'établir à Soignies et qu'ils se sont à nouveau adressé en 1703 à la Cour de Mons, aux mêmes fins. Dans ces requêtes les capucins prétendent que la ville n'a que huit bonniers et demi d'étendue et qu'ils s'y trouvent huit églises et chapelles. Les Pères de l'Oratoire répondent que la ville comprend vingt bonniers environ, qu'ils n'en occupent qu'un. qu'il ne se trouve en ville que l'église collégiale, celle des Pères Capucins et la chapelle du cimetière, que les autres chapelles sont en dehors de la ville et parfois fort éloignées.

Quelles pourraient bien être les cinq autres chapelles auxquelles les capucins font allusion ? Il y avait la chapelle de l'hôpital, la chapelle des Sœurs Franciscaines — nous savons qu'elles en avaient une longtemps avant la construction de celle que nous connaissons. Elle fut l'occasion de démêlés très longs avec le curé de la paroisse, qui voulait imposer aux religieuses de faire leur communion pascale à la collégiale St Vincent, alors qu'elles prétendaient la faire dans leur oratoire (1).

Il y avait aussi la chapelle de la maladrerie (2). On ne connaît pas la date de la fondation de la maladrerie de Soignies, mais un cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut pour les exercices 1265 à 1286 renseigne l'existence de l'hospice des lépreux de Soignies (3).

Nous ignorons quelles pouvaient être les deux autres chapelles « hors de la ville » dont il est question. On ne faisait pas d'offices régulièrement dans la chapelle de l'ermitage (Chapelle St Roch).

Les Pères de l'Oratoire font aussi observer qu'ils se sont occupés d'instruire la jeunesse.

Les derniers renseignements que nous possédons relativement aux Oratoriens concernent la période de la Révolution.

D'après un relevé les religieux, à cette époque, étaient au nombre de douze et de treize d'après un autre tableau.

(1) Voir Annales Cercle Arch. Canton de Soignies, t. V p. 153 et s.

(2) Démolie en 1780. Elle se trouvait au haut du faubourg d'Enghien.

(3) Annales C. Arch. Canton de Soignies t. V. p. 125.

Liberté	Tableau des membres composant la maison des oratoriens de Soignies supprimée par la loi du 5 frimaire an VI (1).				Egalité
nom	prénoms	âge	naissance	qualité	date de l'entrée dans la congrégation
Dropsy	Jean françois	50 ans	froidchapelle	supérieur	1766
				prêtre	
Serret (2)	Bernard	55 ans	Villers	prétre	1760
Bouillard	Vincent	36	Soignies	prefet prêtre	1781
Laveine	françois	33	Soignies	idem	1784
Margot	pierre Joseph	38	thuin	professeur	1783
				prêtre	
Erraux	Jacques	42	pantignies	idem	1777
Cloes	theodore	26	Viset	confrère	1790
(ou Claus)				professeur	
Joly	Eloy	27	Wihéries	idem	1791
Michaux	Dieudonné	27	Monceaux	idem	1792
Dupont (3)	françois	62	Houdeng	idem	1773
Panquet	Philippe	38	aufroidpré	idem	1786
ou Languet					
Durieux	Michel	38	Montignies St	idem	1786
			Christophe		

## (4) en quadruple

Ainsi fait et dressé par nous soussignés commissaire et commissaire adjoint nommés par la régie en date du 29 frimaire an six. Soignies le... nivose sixième année.

Queneulle.

Plétain.

Le 15 vendémiaire an V (5), Maxime Gabriel Queneulle receveur de l'enregistrement et du domaine national à Soignies, accompagné de Pierre Plétain, commissaire, et Nicolas Dulait, commissaire-adjoint, se rendent au couvent des Oratoriens. Ils font assebler la communauté lui donnent lecture de la loi du 15 fructidor an IV, qui supprime les établissements religieux en Belgique. Ils déclarent ensuite aux Oratoriens qu'ils vont leur faire application de la loi.

(1) Arch. Roy. Mons. Arch. Ecclés. Oratoriens de Soignies.

(2) N'existe pas dans d'autres relevés.

(3) Dans d'autres relevés Dupont Antoine Joseph Gomignies 64 ans.

(4) « Juniau jù. françois Houdain 56 ans frere lais entre en Xbre 1774 » est ajouté à la liste dans un autre tableau.

(5) Dép Arch. roy. Mons. Arch Ecclés. cratoriens de Soignies.

Ceux-ci croyent avoir trouvé le moyen d'y échapper. « Ils nous ont observé qu'ils n'étoient pas dans le cas de la loi ; qu'ils étoient piêtres séculiers, uniquement chargés de l'instruction de la jeunesse, ne faisant aucun vœu et toujours libres de quitter la maison en laquelle ils se trouvent réunis ».

Queneulle et ses compagnons sont déconcertés. Ils estiment devoir en référer aux autorités supérieures et leur demander des instructions. Le répit n'est pas de longue durée. Le 14 frimaire an V, Queneulle et Dulait procèdent à l'inventaire des « objets réservés à la république par l'article 2 de la loi du 15 fructidor an IV ». Cet inventaire est incomplet. Le dossier des Oratoriens, aux archives de Mons, en comprend deux autres, dont nous publierons des extraits afin de permettre au lecteur de se représenter — approximativement sans doute — ce que possédaient les Oratoriens de Soignies. Ci dessous l'inventaire dressé le 14 frimaire an V suivi de celui du 5 vendémiaire an VI et des extraits d'un troisième :

Oratoriens de Soignies	Etat et description sommaire de l'argenterie d'église, chapelles, effets de sacristie, bibliothèque, livres manuscrits, tableaux et autres objets réservés à la république par l'art. 2 de la loi du 15 fructidor an 4 <sup>e</sup> que se sont trouvés dans la maison des Oratoriens à Soignies.
---------------------------	--

n <sup>o</sup> des objets	désignation des objets
---------------------------	------------------------

Dans la sacristie :

1. un calice d'argent doré la patente de même.
2. cinq chasubles communes de différentes couleurs et leurs accessoires.
3. Deux surplis de peu de valeur.
4. trois aubes avec cordons.
5. une chappe avec écharpe.
6. une armoire de bois de chêne.
7. une espèce de confessional.
8. quatre chaises de peu de valeur.
9. une petite lavete de cuivre.
10. un encensoir idem.
11. un chaudron idem.
12. six chandeliers dont deux de cuivre et quatre de bois.
13. deux confessionaux incrustés dans le mur.
14. cinq bancs.
15. deux prie-Dieu.

16. trois chaises;
17. quatre chandeliers de bois argenté avec bouquets.
18. un tabernacle en acajou.
19. une remontrance de cuivre doré.
20. un petit ciboire d'argent.
21. deux burettes d'étain et leur plat.
22. un orgue peu précieux.
23. deux tableaux de peu de valeur.

Dans le clocher :

24. Un petit cloche prêtée à la maison par l'hôpital de Soignies.
25. une boiserie placée vis-à-vis des tables qui s'y trouvent.
26. une espèce d'armoire incrustée dans le mur.
27. trois tableaux de peu de valeur.
28. dans une autre place une boiserie placée le long des murs.
29. une petite grille au charbon.

Dans le réfectoire des pensionnaires :

30. deux tables de bois.
31. quatre bancs idem.
32. quatre tableaux sans valeur.

Dans la bibliothèque :

cent quarante huit volumes la plupart à l'usage des théologiens.

Et attendu qu'il ne s'est rien autre trouvé qui fut susceptible d'être inventorie je maxime gabriel queneulle receveur de l'enregistrement et du domaine national à Soignies conjointement avec le Cr<sup>e</sup> Dulait commissaire adjoint clos et ferme le présent inventaire en présence des membres composant la congrégation à la charge et gardes, desquels nous avons laissé les objets ainsi inventoriés après qu'ils se furent soumis de les représenter à toute réquisition légale et qu'ils nous eurent déclaré n'avoir rien diverti ni détourné qu'il soit dans le cas d'être compris dans l'inventaire ni directement ni indirectement lesquels ont avec nous signés.

Soignies le quatorze frimaire an 5<sup>e</sup>

signé Dropsi, De serret, Margot, laveine, Bouillart,  
c. j. fasseaux, joly, Cloes, Brichaix, Dupont, pauquet,  
Queneulle Dulait com<sup>re</sup> adj.

Pour copie conforme  
Queneulle.

Inventaire des effets et objets mobiliers réservés à la république par la loi du 15 fructidor an 4 ainsi que de l'argenterie effets

de sacristies, livres et manuscrits trouvés dans la maison des Oratoriens de Soignies.

Dans la sacristie :

1. un calice d'argent doré avec potence et cuillère aussi en argent.
2. une remontrance en cuivre doré.
3. quatre chasubles de différentes couleurs.
4. trois aubes en toile avec leurs appendances.
5. un armoire renfermant ces objets.
6. trois mauvaises chaises et un vieux confessional.
7. un bénitier de cuivre, un encensoir idem.
8. une paire de burettes d'étain avec plat.

Dans la sacristie :

1. un autel en bois avec son tabernacle en acajou.
2. quatre chandeliers de bois argentés et deux bras de chandeliers en cuivre.
3. un tableau.
4. deux petites tables, deux confessionaux, trois chaises, six prie-Dieu.
5. une petite orgue.
6. une petite cloche.

Dans le réfectoire des pères :

1. trois mauvais tableaux.
2. dans la cheminée un œil de bœuf en cuivre avec un petit fourneau.
3. une boiserie placée le long d'un des côtés.
4. une armoire placée dans le mur avec ses tablettes.

Dans la cuisine :

1. une grile au charbon, un bras de fer pour le soutien des marmites, quatre fourneaux.

Dans le réfectoire de pensionnaires :

quatre tableaux de nulle valeur.

Dans la salle des étrangers :

1. un œil de bœuf en fer avec sa grille.
2. une tapisserie de papier.

Dans la bibliothèque :

1. cent et trente livres tant de théologie que de morale.

Instruments de jardinage :

brouette, louchet, rasette et ciseau.

fait et dressé le présent inventaire par moi soussigné receveur de l'enregistrement et du D<sup>ne</sup> National au bureau de

Soignies en présence des membres de la maison dite des Oratoriens à la garde desquels j'ai confié de la part de la république le mobilier qui y est compris, après avoir reçu d'eux l'engagement qu'ils n'en distrairont rien et représenteroient le tout à toute réquisition et sous la surveillance du C<sup>en</sup> Henry déjà établi gardien de la part du département jusqu'à ce qu'elle soit jugee nécessaire.

Soignies le 5 vendémiaire de l'an 6<sup>me</sup>

Illisile — Dropsy, Laveine, briaux, Cloes, Joly, Michaux.

Inventaire général des effets et objets mobiliers réservés à la république par les loix du 15 fructidor an 4 et 5 frimaire an 6 ainsi que de l'argenterie, effets de sacristie livres et manuscrits trouvés dans la maison des oratoriens de Soignies par nous Maxime Queneulle et Pierre Joseph Plétain commissaire et commissaire adjoint nommés par la régie des domaines en exécution de la loi susditte du 5 frimaire an 6 en date du vingt neuf frimaire.

Sacristie :

Comme l'inventaire précédent, mais Réfectoire des pères, après poste 4 devenu 18 dans cet inventaire.

19. une grande table de bois.

20. un banc.

21. une petite table, huit chaises dont une à cul de bois.

Dans la cuisine :

après objets mentionnés dans les autres inventaires :

23. un chaudron de cuivre jaune, une marmite de cuivre et un autre de fer, trois casseroles dont une de cuivre et deux de terre, deux cuvelles de bois, une passette, un moulin au poivre, une armoire, un bloc de bois avec ses ustenciles, deux tables de peu de valeur, dix sept assiettes d'étain, quatre plats d'étain, trois mauvaises caffetières, une écuelle d'étain, deux bouteilles, deux pots de terre, un égouttoir, un pel et une épincette en fer, un petit grile de fer, quatre chaises de bois, une douzaine de couteaux culières d'étain et fourchettes de fer, deux mauvais paniers, huit fers.

Dans la dépense :

24. une cruche à l'huile, une mauvaise lanterne.

Dans la cave :

25. cinq tonneaux dont trois vides et deux entamés, deux géantiers, un baril au vinaigre, une vingtaine bouteilles vides.

Dans le grenier :

26. de vieilles boisseries éparses.

Dans le refectoire des pensionnaires :

27. quatre tableaux, une grande table de bois avec un banc.

Dans la salle des étrangers :

en plus trois chaises.

Dans la chambre des pères :

29. un lit par chaque avec leurs garnitures qu'ils ont réclamés pour les avoir achetés de leurs propres deniers.

....ici mémoire.

Dans la chambre des frères :

30. Six douzaines de serviettes et quatre naples qu'ils ont dit aussi leur appartenir comme étant obligés de s'en fournir en entrant dans la maison.

Après les signatures :

Notée qu'il se trouve encore dans les classes quelques bancs à usage des écoliers et deux grandes tables dans le museum.

Les Oratoriens continuèrent à occuper leur couvent. Le 4 vendémiaire an VI, le citoyen Queneulle se rendit chez eux, réunit les religieux. Il leur lut une série de lois puis, « je lui ai déclaré que j'allais en vertu du dit arrêté (du directoire exécutif en date du 7 fructidor) et des instructions et ordres qui me sont donnés procéder aux opérations prescrites par la loi du 15 fructidor an IV en ce qu'elle peut les concerner et les ai avant interpellés de déclarer s'ils étoient dans la résolution de continuer à se livrer à l'enseignement public en les prévenant qu'ils ne peuvent le faire qu'autant qu'ils renonceront à porter le costume religieux ; à laquelle interpellation, ils ont répondu affirmativement les présens tant pour eux que pour les absens.

De tout quoi j'ai fait et dressé le présent procès-verbal qu'ils ont avec moi signé.

Bouillard

Queneulle

Dropsy

Margot

Erraux

Laveine

Cloes Joly

Michaux »

### Quelle était lors de la révolution la situation pécuniaire des Oratoriens ?

Le relevé dressé par les fonctionnaires des domaines et signé par les Oratoriens le 21 frimaire an V renseigne les immeubles suivants :

Biens affermés :

---

Une maison et jardin, à Soignies, louée à Plascart ;  
une maison à Soignies, louée à Cath Devroude ;  
une maison idem louée à J. B. Culot ;  
une maison idem louée à J. B. Culot ;  
une maison idem louée à Bidet ;  
une maison idem louée à Bormans ;  
une maison idem louée à Eloy Paternotte ;  
une maison idem louée à Eloy Paternotte.

Biens non affermés :

Une maison et jardin à l'usage de collège.

D'autre part, suivant l'« état des dettes actives, mobiliaires et immobiliaries de la congrégation des Oratoriens de Soignies » la congrégation possédait les rentes suivantes payées par diverses personnes : 40 livres, 67 l., 75 l., 15 l., 67 l., 19 l., 12 l. 12 s., 6 l. 10 s., 100 l., 22 l. 6 s., 72 l., 36 l., 25 l., 35 l. 11 s., 2 l. 19 s. 6 d., 5 l. 10 s., 5 l., 3 l., 8 l., 12 l.

LÉON DESTRAIT.

---

# L'Abbaye de Notre Dame des Dunes, à Coxyde, et son rôle dans la mise en valeur de la plaine maritime.

---

Nombreux sont les touristes qui, durant la belle saison, parcourent la plantureuse terre de la Flandre maritime sans savoir qu'il fut un temps où cette région n'était qu'une vaste étendue marécageuse, une immense nappe de boue grise, d'où émergeaient des dunes pareilles à des îlots, avec de ci, de là quelques agglomérations de pêcheurs disséminées le long de la côte.

De timides tentatives de drainage avaient bien été effectuées, dès le 9<sup>me</sup> siècle, sur les parties de la plaine les plus rapprochées des contrées au sol plus élevé, mais aucune organisation n'avait songé à s'y installer pour s'occuper activement de son assèchement. Ce n'est que deux siècles plus tard que le facteur qui devait contribuer le plus efficacement à cette œuvre de longue haleine, intervint en la personne du moine Ligurius qui fonda le couvent des Dunes en 1107.

Ce religieux et ses confrères avaient réalisé les incalculables possibilités de cette nouvelle terre promise n'offrant alors à la vue, cependant, qu'un morne paysage de désolation et semblant soumise, à tout jamais, à des forces de la nature contre lesquelles tout effort apparaissait comme devant rester stérile.

Certes, il fallait être inspiré par des mobiles aussi nobles que désintéressés pour s'installer en un lieu aussi sauvage et s'attaquer à une entreprise qui n'était pas celle d'une génération, ni même d'un siècle. Cette tâche d'assainissement et de solidification d'une partie de la plaine se présentait comme particulièrement ardue, mais elle devait par son accomplissement servir d'exemple à ceux qui s'en inspireraient.

Des fossés de drainage sont, tout d'abord, creusés par les moines, vers l'Yser : puis, des digues sont érigées pour arrêter les incursions d'eaux marines qui pénétraient par l'estuaire qui existait, alors, entre St Idesbald et Coxyde et inondait les lagunes jusqu'au delà de Furnes. L'important système de wateringues est une de leurs réalisations. Entretemps, le premier couvent de bois

est remplacé, en 1128, par un monastère en briques beaucoup plus important. Plus tard, la communauté continuant à s'accroître, le monastère fait place à la Grande Abbaye construite entre 1197 et 1239.

Le domaine des moines continue de s'étendre par l'apport de terres nouvelles, conquises sur les marécages. Cent quarante ans après l'arrivée des premiers religieux la superficie des Fermes dépasse quatre mille hectares. Deux moulins sont construits ; une Tannerie, Filature, Brasserie, Hôtellerie, etc. ainsi que de nombreux bâtiments d'exploitation sont édifiés. L'Eglise est une merveille d'art gothique. A cette époque le nombre des moines atteint le chiffre de trois cents soixante-huit.

Devant les résultats acquis, dont l'évidence frappait l'imagination, tout autant que les yeux des populations voisines, les méthodes des moines se propagent par les voies de l'exemple. Peu à peu, des villages se forment, le plan initial s'amplifie, et l'immense nappe vaseuse, graduellement maîtrisée, se transforme en une terre plantureuse dont la fertilité ira, sans cesse, en s'accroissant.

Mais, toute œuvre humaine qui se poursuit est sujette à des perturbations qui sont une conséquence forcée de l'évolution des idées et des choses : à plus forte raison lorsque cette œuvre se continue pendant des siècles (470 ans), au cours desquelles les innovations qu'apporta la Renaissance et l'agitation contagieuse que provoqua la Réforme créèrent les temps agités du Moyen-Age.

Ces complications d'ordre intellectuel et religieux furent encore aggravées par une crise monétaire qui sévit dans les Flandres, et dont les répercussions troublèrent l'économie de l'Abbaye.

Ces difficultés n'étaient pas insurmontables, et les religieux les auraient maîtrisées si leur plus grand ennemi, le sable, leur en eut laissé la latitude. Les dunes mouvantes (Blekkers) envahirent le monastère, et les gueux qui en 1570 avaient détruit le couvent de S<sup>e</sup> Godelieve, à Ghislainville, profitèrent du désastre qui frappa les moines pour attaquer l'Abbaye, forçant les religieux à se réfugier à Bruges.

Quoiqu'il en soit des vicissitudes par lesquelles passèrent les moines de Coxyde, leur œuvre répond pour eux et témoigne de leur clairvoyante énergie. La part qu'ils prirent et l'esprit civilisateur qu'ils déployèrent dans cette longue lutte des hommes contre les contingences naturelles qui asservissaient la plaine maritime, à l'époque susdite, restera acquise pour l'histoire.

A. CHOCQUEEL.

## Les invasions Celtes Belges en Angleterre.

---

La plus importante des invasions belges en Grande-Bretagne fut celle qui s'effectua vers l'an 75, avant l'Ère chrétienne, dans le sud-est, et dont les éléments s'étaient répandus jusqu'au delà de la Tamise au moment de l'expédition de César en 55-54.

On ne connaît pas au juste l'endroit où les embarquements eurent lieu. Certains auteurs ont émis l'opinion que ces envahisseurs ne pouvaient être que des Morins et des Ménapiens, peuplades qui occupaient la plaine maritime, d'alors, et dont les territoires s'étendaient :

- 1<sup>o</sup>) Entre l'embouchure de la petite rivière Canche (en Artois) et celle de l'Escaut pour les Morins.
- 2<sup>o</sup>) Entre l'embouchure de l'Escaut et celle de la Meuse, pour les Ménapiens.

On verra, plus loin, que ce point de vue n'est pas acceptable, parce qu'entièrement contraire à la réalité.

Les Commentaires de César ne nous apprennent rien de précis sur les Belges qui s'étaient établis en Angleterre. Le général romain spécifie, seulement, qu'ils provenaient de la Gaule-Belgique, sans autre désignation. Il nous dit leur hostilité vis-à-vis de Rome et ajoute que c'est pour mettre fin aux envois de renforts que ces émigrants faisaient parvenir à la Gaule, à l'occasion de chacune de ses campagnes, qu'il décida d'envahir la Grande-Bretagne.

Il manquait aux archéologues Belges, qui se sont occupés de la question, les documents indispensables leur permettant d'établir l'origine de ces émigrants qui apportèrent, avec eux, un développement industriel qui leur était propre ; et on comprend que c'est de l'Angleterre, même, que des précisions devaient, un jour ou l'autre, nous parvenir.

Deux savants anglais, MM. Hawkes et Dunning ont, récemment, publié un ouvrage qui porte comme titre « *The Belgae of Gaul* »

and Britain » et dans lequel ils relatent, longuement, le résultat de leurs études et fouilles.

Une longue suite de constatations effectuées par eux dans les sépultures qui s'échelonnent sur tout le trajet suivi par ces envahisseurs jusqu'au point extrême de l'expansion belge : soit, de la Tamise à l'extrémité du Comté d'Essex, a permis à ces archéologues de s'assurer qu'aucune des formes Hallstatienennes de la céramique, récupérée à La Panne et à Mariakerke-Ostende, n'a été retrouvée sur ce parcours.

Les fragments et vases recueillis sont, exclusivement, typiques de la partie sud de la Gaule Belgique : c'est-à-dire de la région des Ardennes, où la tradition de la belle culture de la Marne était enracinée. Cette florissante civilisation, qui se caractérisa par ses *Urnes à pied*, s'était développée au 3<sup>me</sup> siècle avant J.-C. dans les régions de la Marne, de l'Eure, etc., où elle a laissé, dans le sol, tant de vestiges de sa magnifique industrie de vases céramiques, ne pénétra pas ou très peu dans la plaine maritime qui était la partie la moins civilisée de toute la Gaule, et où la vieille technique du Hallstatt avec ses vases grossiers, aux formes archaïques et dégénérées, aux décors incisés et à impressions digitales resta en usage jusqu'à l'occupation romaine.

Les populations du sud des Ardennes n'avaient rien de commun avec la rude civilisation des peuplades de la Basse-Belgique ; et l'évidence fourni par les archéologues anglais sus-nommés est nettement opposée à la conclusion si souvent exprimée : que les Celtes-Belges qui pénétrèrent en Angleterre, vers 75 avant J.-C. étaient originaires de la plaine maritime.

A. CHOCQUEEL.

## Un spectacle à Horrues en 1774.

---

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le goût des spectacles était assez répandu. Les Oratoriens, subventionnés par la ville, en organisaient à Soignies.

Des jeunes gens d'Horrues, qui avaient sans doute assisté à ces fêtes, voulurent les imiter dans leur commune.

En 1774, « la jeunesse du hameau de la Belle-Croix et de Grati » décidèrent d'interpréter une tragédie en cinq actes, avec plusieurs ballets et une comédie.

Ces fêtes devaient être très goûtables, le spectacle était prévu pour neuf séances.

Les organisateurs firent imprimer, à Bruxelles, le programme de la fête. L'un des exemplaires, a été conservé. Il a très belle allure. Il comprend, non seulement le programme proprement dit, mais aussi le livret de la comédie.

Voici le texte du programme (1) :

### L'HUMILITÉ D'ESTHER

#### *Tragédie*

sera représentée par la Jeunesse de la

*Belle Croix et Grati*

dans la Grange du Sieur Pierquin

Le 8, 15, 22, 29 de May, le 5, 12, 19, 26 de Juin et

le 3 Juillet 1774

Dédiée

*Au Glorieux SAINT MARTIN*

Patron de la Paroisse.

Noms des acteurs.

<i>Assuerus</i> Roi de Perse	Noël J. Du Four
------------------------------	-----------------

<i>Vasthi</i> Reine repudiée	Jean J. Mahy
------------------------------	--------------

<i>Esther</i> Reine de Perse	Abraham Renier
------------------------------	----------------

<i>Aman</i> Favori du Roi	Pierre J. Du Try
---------------------------	------------------

<i>Mahuma, Elise</i>	Martin J. Le Grand
----------------------	--------------------

<i>Egée, Hidaspe</i>	Philippe F. Daumerye
----------------------	----------------------

(1) Publié dans les Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. III, p. 26.

<i>Bagatan</i>	Henri Blondiau
<i>Tares</i>	Nicolas J. Menage
<i>Mardochée, Oncle d'Esther</i>	Nicolas Mol
<i>Zares, Epouse d'Aman</i>	Jean J. Beth
<i>Asaph</i>	Jean J. Mahy
<i>Gardes du Roi</i>	Henry Blondiau
<i>Premiere Israélite</i>	Nicolas J. Menage
<i>Seconde Israélite</i>	Marie J. Pierquin
<i>Troisième Israélite</i>	Marie J. Scouflair
<i>Quatrième Israélite</i>	Nicolas J. Boulart
Puis venait le livret.	Marie T. Le Chien

« Après quoi suivra la Comédie d'Angélique et Medor ».

*Noms des Acteurs de la Comédie.*

<i>Monsieur Guilmin</i>	Nicolas J. Menage
<i>Madame Belise</i>	Henry Blondiau
<i>Isabelle Fille de Mad. Belise</i>	Marie J. Scouflair
<i>Eraste son Amant</i>	Philippe F. Daumerye
<i>Merlin Valet d'Eraste</i>	Martin . Le Grand
<i>Lisette Servante de Belise</i>	Jean J. Beth
<i>Dorise</i>	Nicolas J. Poulart
<i>Cléante Musicien</i>	Jean J. Mahy
<i>Monsieur Nicolas</i>	Nicolas J. Mol
<i>Langevin Valet de Guillemin</i>	Pierre J. Du Try

A Bruxelles

Chez N. Jacobs, pres du Pont de Barbe à l'Imprimerie, 1774.

Léon DESTRAIT.

## Un fait de braconnage en 1660. <sup>(1)</sup>

---

L'infraction a été commise à Soignies par le seigneur de Louvignies, Monsieur van der Burgh, sur les terres du Chapitre entre le moulin à vent et l'avlnoit de Spaudiau. Accompagné d'une personne que le garde chasse n'a pas reconnue et de quatre chiens, le seigneur de Louvignies a tiré une perdrix.

Il était environ six ou sept heures du soir ; la période de chasse ne commence qu'à la Sainte Marie-Madeleine donc le 22 juillet, les faits ayant eu lieu le 16 juillet, il avait donc chassé en temps prohibé et ce sur des biens où il n'avait pas le droit de chasser.

Le seigneur de Louvignies demanda au verbalisant de ne pas aviser le Chapitre des faits.

Le verbalisant fit rapport au bailli de Soignies, Sébastien Demeuldre, le lendemain. L'affaire fut soumise au Tribunal échevinal de Soignies, qui fit application de la loi aux prévenus (2) le 13 avril 1661.

A noter qu'il résulte de ce document que le «lieutenant-mayeur» de la ville était le premier échevin.

Ci-dessous le texte :

Sacent tous pns (présents) et advenir que le dix septiesme jour du mois de Juillet mil six cent soixante par devant monsieur Sébastien Demeuldre, bailli de la Ville et terre de Soignies comparu André Desauls bracguenier (garde-chasse) de messieurs du vénérable capitre du (dit) Soignies et laendroit at fait rapport sur son serment qu'il avoit trouvé le jour dhier, environ les six à sept

---

(1) Dépôt des Arch. roy. de Mons. Greffe des justices seigneuriales et échevinales. Soignies. Procès, rapports et informations 1414-1794, 2<sup>e</sup> farde.

(2) Le tribunal condamne le seigneur de Louvignies et la personne qui l'accompagnait dont le tribunal ignore l'identité. Il y a déjà progrès puisqu'il ne condamne pas les chiens.

heure apres midy, monsieur Vanderbrugge sieur de Louvignies suivant dune autre homme qu'il ne cognoit mais dit qu'il estoit assez puissant et vestu d'un habit gris lequel chassient à perdrix avec quatre chein entre le moulin a vent du dit Soignies et lausnois du Spandevau ayant veu tirer le dit seigneur mesme apres le dit perdrix et si at il veu qun desdits chiens de poil rouge avoit prin une perdrix et lat porte dens sa gheule jusque ace que ledit seigneur de Louvignies luy at quicté et comme ledit Desexalles sapprocha dudit seigneur il lat prié de ne faire rapport de cela disant que s'il le faisoit que les chanoisnes crieroient qu'il auroit prin des merveilles suivant lequel rapport confirmé par la déposition de Sébastien Descaugiers à la plainte du dit sieur Bailly pour attendre les amendes deues à ce subiect les jurés et eschevins de la dit ville de Soignies cy apres nomez en nombre compétent a la semonce du lieutenant mayeur du dit lieu ont jugé le dit Seigneur de Louvignies et ceslui quuy lui faisoit compaignie lors de ladit chasse sont eschues aux amendes portees articles quarante sixiesme et soixante quattorze du placcart du dernier aouste mil six cent treize et fraix tant pour avoir chassé avant le jour Saincte Marie Magdelaine que tué et prin perdrix illicement selon mesme quat esté recognu par le dit seigneur estant laditte amende portee audit article soixante quattorze de soisante Royan de vingt six patars huict deniers chacun auquel jurement fut pnt (présent) comme lieuten(ant) mayeur de la ville dudit Soignies Gilles Doret premier juré et eschevin servant en ce cas en la qualité predit cy furent aussy pnt comme eschevins et juré dudit Soignies pour ce spécialement appelé saulf tous droix André Eloy, Paul Darthoix, Pierre Medina et Jean Demeuldre le fut faict et ce fuent passé le dit jugement en la ville du dit Soignies le tresiesme jour du mois d'april mil six cent soixante et un.

L. DESTRAIT.

## Étude descriptive de la céramique protohistorique provenant des gisements submergés de Mariakerke-Walravensyde.

---

Un archéologue distingué a écrit que « les fragments de poterie ancienne sont l'expression du génie, des besoins et des moyens des hommes qui les ont façonnés ». Cette phrase concise comme une formule, exprime excellemment une opinion partagée par tous ceux qui s'intéressent aux premiers efforts humains dans l'industrie céramique.

L'examen des tessons est une source d'enseignements pour ceux qui veulent se donner la peine de les interroger, car il permet, non seulement de constater les caractéristiques du développement industriel et artistique auquel étaient parvenus ceux qui ont utilisé les récipients que ces débris constituaient jadis, mais aussi de discerner, au moyen de marques que portent, encore, certains d'entre eux, la méthode employée pour leur fabrication et leur ornementation.

On peut, en outre, en se livrant à l'étude comparative des fragments de certains vases, qui semblent provenir d'apports de l'extérieur, en retirer des indications fort instructives sur les mouvements ethniques et commerciaux qui s'effectuèrent, en ces temps reculés, dans la région où ces restes ont été recueillis.

Les authentiques vestiges de civilisations qui se sont succédées dans la partie du littoral dont nous nous occupons et qui comprennent, à ce jour, plus de deux cents silex taillés et cent quarante kilogs de poteries diverses, évoquent la réalité d'une très longue période s'étendant depuis le Néolithique moyen jusqu'au recul forcé des occupants de la plaine maritime devant l'envahissement des eaux salées, à la fin du 3<sup>me</sup> siècle de notre ère, mais la mer, qui en a pris soin et qui nous les restitue, laisse aux chercheurs le soin de déterminer la chronologie de ces documents archéologiques.

Ce n'est, cependant, pas chose toujours facile en l'absence de la couche archéologique, proche, mais submergée, et en l'absence de transitions nettes entre les civilisations successives du littoral, d'établir le classement rigoureux des débris céramiques rencontrés, sporadiquement, sur la plage à l'endroit susdit. Pour incomplète et forcément approximative que pourrait être la classification qui va suivre, basée seulement sur la nature de la pâte et des décors, ainsi que sur la forme des vases lorsque celle-ci est suffisamment apparente, elle présente, néanmoins, un intérêt très réel qui sera énoncé dans les conclusions de la présente communication.

#### POTERIE NÉOLITHIQUE.

Nous ne nous étendrons pas, aujourd'hui, sur cette céramique faute d'éléments suffisants. Les pièces que nous attribuons à cette époque sont rares, et nos récoltes ne se composent que de quatre fonds de récipients avec partie de paroi laissant deviner des formes à peu près cylindriques, et une demi-douzaine de fragments montrant un trou de suspension. La découverte de quelques morceaux de poterie d'une belle pâte noire, décorée de lignes de points tracées en creux, nous a fortement surpris, car ces beaux ornements rappellent la céramique Omaliennes qui n'a, jusqu'à ce jour, été observée qu'en Hesbaye.

Il est possible que des découvertes subséquentes nous apportent de plus amples informations sur la céramique de cette époque, ainsi que sur celle de l'âge du bronze auquel il semble qu'on puisse attribuer les vases noirs, bien lissés, ornés d'entailles grossièrement disposées et exécutées avec un os pointu ou un bâtonnet. Les cols qui sont droits ou légèrement recourbés vers l'extérieur, ont leur rebord crénelé. Les fonds sont plats.

La configuration du littoral était, à ces époques, bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et les hommes des âges du bronze et du fer, qui vivaient dans cette contrée sablonneuse, parsemée de dunes basses et herbeuses, de petits bois de chênes et de pins dans les parties sèches, tandis que de nombreux étangs et marécages bordés d'aulnes et de bouleaux occupaient les parties basses, étaient les descendants des populations indigènes précédentes, de la période dite de la pierre polie, dont l'outillage récupéré nous montre :

1<sup>o</sup>) Une industrie de technique Campignienne, caractérisée par de gros tranchets à main, des grattoirs carénés et des pointes de flèches à tranchant transversal,

2°) Une industrie Robenhausienne, caractérisée par ses grattoirs sur bout de lame, une hache polie, des pointes de flèches de types divers, et des grattoirs, de forme semi-discoïde, de très peu d'épaisseur. \*

Ce serait, donc, la civilisation dite de Campigny qui, la première, aurait pris possession de la plaine maritime après le retrait de la mer flandrienne. On sait que les Campigniens, dont les traces se retrouvent, aussi, dans tout l'Ouest de la France, sont venus du Nord-Est ou de l'Est.

D'autre part, la présence au littoral de nombreux objets en silex de l'industrie de Robenhausien nous force à constater l'arrivée, en son temps, de cette nouvelle forme de civilisation à peu près identique, socialement du moins, à la précédente, sa pénétration insensible parmi nos Campigniens, et la fusion graduelle qui en résultait.

Ces peuplades sédentaires et pacifiques (1) ont donc évolué sur place jusqu'à la fin de l'âge du bronze, sans avoir eu à subir d'immixtions étrangères massives : l'Homogénéité de leur outillage lithique et l'identité de la matière première employée, ramassée par eux sur l'estran sous forme de galets noirs de la craie, semble le prouver.

Ici, comme ailleurs, les conditions d'existence étaient, alors, uniquement déterminées par la nature même de la région occupée, et le degré de développement industriel de nos tribus littorales fut très longtemps en rapport avec les seules ressources qu'offrait ce milieu sauvage et grandiose et avec les besoins qu'il créait ; besoins dont la nature se reflète dans la forme des instruments et armes de silex façonnés par ces ancêtres.

Si, comme nous l'avons déjà mentionné dans une étude qui a paru dans le bulletin, leur existence matérielle était relativement facile, entre l'immense forêt où abondait le gros gibier et la mer pourvoyeuse d'autres sortes d'aliments, on constate, par contre, une absence de progrès, par suite de l'isolement de la région et du manque de produits d'échange. \*

La géologie nous révèle que l'aspect physique de la plaine maritime ne changea guère jusqu'à la période romaine (K. Loppens). Cependant, les hommes de l'âge de la pierre polie et leurs successeurs durent, au cours des cinq ou six mille années de leur occupation, modifier progressivement la nature de certaines par-

---

(1) Voir « La civilisation néolithique au littoral » dans le même fascicule des Annales.

ties du sol par la mise en culture de celles qui étaient susceptibles de devenir arables ; les meules à broyer le grain et les personnes de fuseaux que nous retrouvons l'attestent.

Les siècles se succédaient, alors, dans la plaine en partie abaissee et disparue, depuis, dans la mer, sans apporter de changements importants dans la mentalité, les coutumes et traditions de ses occupants qui ont dû continuer pendant des siècles après la fin théorique du Néolithique à tailler le silex, n'utilisant qu'accessoirement les objets en cuivre et en bronze importés, le long de la côte, par les navigateurs-commerçants, alors que dans d'autres parties du pays l'usage de ces métaux était devenu courant.

La preuve la plus flagrante de cette stagnation intellectuelle et industrielle persistante nous est fournie par toute cette céramique en terre crue dénotant un état barbare si prononcé chez ceux qui s'en servaient que l'on peut en déduire que le Néolithique s'est prolongé, dans la partie du littoral dont nous nous occupons, jusqu'aux premières poussées germaniques du 6<sup>me</sup> siècle avant l'Ere Chrétienne.

Peut-être arrivera-t-on, un jour, au moyen de certains outils et armes de silex, dont les formes dégénérées montrent le déclin de l'industrie lithique, à établir la part du Néolithique proprement dit, et celle de l'Enéolithique dans une civilisation aussi attardée que celle qui occupait la partie susdite du littoral belge.

Nous avons, déjà, recueilli plusieurs de ces objets, telles des pointes de flèches triangulaires qui ne sont pas retouchées et qui ne portent ni ailerons, ni pédoncules.

Ce long préambule était nécessaire pour faire ressortir que la classification chronologique de la poterie récupérée entre Maria-kerke et l'ancien Raversyde ne doit s'entendre que pour l'endroit où elle a été recueillie.

#### AGE DU FER.

Nous voici dans l'ère des conquêtes et compénétrations Celto-romaines. La céramique est très abondante et nous l'avons répartie en trois séries, correspondant :

1<sup>o</sup>) A la migration Celtique du début du 6<sup>me</sup> siècle, avant J. C. qui suivit la rive droite du Rhin jusqu'au Nord-Ouest du Zuidersee, et au mouvement envahisseur des Celtes-Germaines, qui se produisit vers 530, sur la gauche du Rhin sans dépasser les hauteurs boisées de l'Eifel et des Ardennes.

C'est la poterie du Hallstatt-Harspsted.

Certains groupes de ces envahisseurs ont dû s'avancer jusqu'au Littoral et y introduire les formes et modes d'ornementation de cette industrie.

Grossière, poreuse, lourde, pleine d'impuretés, et d'épaisseur irrégulière, cette céramique, mélangée de dégraissants divers, est faite d'une argile bleue du tertiaire appartenant à l'Etage Yprésien. Les fonds sont étroits et plats. Les panse renflées et parfois développées. Les cols droits et courts portent des cupules alignées assez régulièrement sur leur pourtour alors que la face interne présente une suite ininterrompue de petites cavités obtenues, avant la cuisson, par la pression d'un doigt de femme.

D'autres cols légèrement recourbés en dehors, sont décorés de marques d'ongle alignées autour de leur rebord.

Certains vases montrent des traces de peinture rouge, d'autres sont ornés de virgules tracées en creux, également colorées en rouge.

NOMBREUSES sont les urnes dont la décoration est composée de traits parallèles verticaux se coupant parfois transversalement. Ces rainures, faites à la règle, sont profondément creusées et souvent colorées en rouge et ocre.

Une fusaiole plate, circulaire, à bords lisses, avec trou cylindrique au milieu, est décorée de trois traits parallèles interrompus. Une autre, de forme trapézoïdale, est faite d'un fragment de vase avec partie du col orné de cupules. Sept autres fusaioles plates.

On ne rencontre pas d'anses de préhension.

2°) Les vases et ustensiles de La Tène I sont moins grossiers et correspondent à l'occupation de ceux qui ont été dénommés, Celtes-Gaulois.

Les uns sont recouverts, d'une mince couche d'argile brune ou jaunâtre, bien unie. Ils sont de forme carénée, à base très étroite. Les cols qui sont plus ou moins hauts sont ornés de dépressions régulièrement disposées.

D'autres récipients, à pâte gris-noir, plus fine et lustrée, sont ornés d'une bande encerclant la panse, représentant un tracé géométrique assez bien gravé (Losanges et triangles), souligné d'une ou de deux lignes incisées. Les urnes, ainsi décorées et celles qui portent des chevrons en creux (ornementation caractéristique de la poterie Hallstattienne, d'après Dèchelette) sont assez rares.

On ne retrouve, ici, aucune des formes à socle données aux beaux vases du début de La Tène dans la Marne. Cette floris-

sante civilisation, qui ne pénétra pas au littoral, prit fin, du reste, avec l'arrivée des premiers Celtes-Belges qui, vers le milieu du 3<sup>me</sup> siècle (Av. J. C.) furent forcés de passer le Rhin et d'envahir le territoire compris entre l'Escaut et la Marne.

Cette nouvelle vague de germanins ne semble pas avoir apporté de modifications civilisatrices notables parmi les tribus de la Côte, et la poterie de La Tène 2 ne montre guère de perfectionnements sur celle des temps précédents. On en reste, ou on retourne, aux vieux types du Hallstatt, qui vont persister pendant toute la durée de La Tène.

Ces récipients, encore épais et lourds, sont alors façonnés en deux ou trois couches distinctes. Ils sont ornés d'impressions en creux, obtenues avec l'extrémité d'un doigt, ou, aussi, en pincant la pâte encore fraîche, et exécutées à l'épaulement du vase ou sur toute sa périphérie. La pâte est mélangée de particules de terre cuite, pour la consolider.

Les décors à rayures subsistent mais ne sont plus peints en rouge.

Toute cette céramique, de facture primitive, rappelle encore les vieilles traditions de l'âge du bronze et même du Néolithique d'autres régions, où on les avait abandonnées depuis longtemps.

On recueille, aussi des morceaux d'écuelles grossières, à profil anguleux — des débris de tasses hémisphériques non décorées, des fragments de vases minuscules à parois presque droites, et décorées au pointillé peint en rouge.

3<sup>o</sup>) La poterie de la fin de la Tène 2, et celle de la troisième période de La Tène (de 100 à J. C.) correspondrait avec l'arrivée et l'établissement au littoral des Celtes-Belges qui, vers 150 avant l'Ere Chrétienne, avaient franchi la barrière des Ardennes pour s'avancer vers le Sud et l'Ouest.

Cette céramique présente une grande variété de formes. La race est maintenant établie par la fusion de tous ces grands dolicocéphales blonds, venus du Nord et de l'Est, avec les indigènes. Cela compose une population encore barbare, possédant une civilisation arriérée mais profonde, solide, peu sensible aux influences extérieures, ayant développé, à cause de son isolement, des caractères ethniques propres.

On emploie encore la terre glaise gris-bleu, lissée ou non à la baguette, mais les cols de ces récipients ne portent plus d'ornements, sont moins hauts et très recourbés vers l'extérieur.

La forme ovoïde de certains vases, à pâte noirâtre, est le plus

caractéristique de cette époque. Le baron de Loë l'a dénommée « forme de tonneau ». Très abondants et de dimensions variées, ces récipients sont à fond plat, ne portent pas d'anses, mais certains fragments montrent un ou deux petits mamelons.

Leur ornementation consiste en bandes de stries, tracées en creux, au moyen d'une sorte de peigne à trois, quatre, six ou huit dents. Ces stries, parallèles et serrées, sont rarement droites, souvent ondulées et parfois entrecroisées.

Certains vases portent des traits ondés, de profondeur inégale, appliqués dans tous les sens, sans aucun respect de la symétrie et tracés probablement, à l'aide d'une coquille. Ce sont les plus anciens et on peut suivre toutes les phases de l'amélioration de cette technique qui, au début du premier siècle avant J. C. se répandit sur toute l'Europe centrale et le territoire du Rhin et fit, même une brève apparition sur la poterie commune dans la Maine et dans l'Aisne. Les tribus belges de Mariakerke utilisèrent ce mode d'ornementation jusqu'après la conquête romaine.

On rencontre, aussi, des fragments de gros récipients de La Tène III dont certains sont encore ornés en creux de doigt. Leur pâte d'un gris-bleuâtre est, cependant, plus pure. Elle est souvent recouverte d'une couche très mince d'argile rouge ou brunâtre, mais ce sont toujours des survivances des formes celtiques du Hallstatt II. Ils étaient fabriqués à La Panne où le baron de Loë a découvert les trépieds en terre cuite et les dispositifs divers qui servaient à leur fabrication et à leur cuisson. Nous n'avons jamais rencontré le moindre fragment de l'un ou l'autre de ces objets parmi tout ce que nous avons récupéré des gisements susdits, au cours de plusieurs années de recherches presque journalières.

Des parties d'urnes non surmontées d'un rebord font penser aux urnes cinéraires germaniques. Peut-être proviennent-elles de tombes à incinération découvertes par l'érosion marine ?

Les traces des doigts ayant travaillé l'intérieur de certains récipients, surtout les fonds, sont apparentes.

Trois tessons portent deux diagonales gravées. Ce serait une survivance d'un symbole Celte qui a été retrouvé sur des stèles galloises en France.

Certaines petites Ollas, à pâte fine et cendreuse, présentent des lignes mates parallèles dans le sens de la hauteur. Elles sont de la fin de La Tène, ou du début de notre ère.

Quelques types constituent la transition entre la technique de la fin de l'âge du fer et le début du style Belgo-Romain ; telles de grandes urnes Ollas romaines décrites plus loin. On constate que le lissage intérieur de nombreux récipients a été obtenu au moyen d'une brosse à main faite de brindilles ; les empreintes ligneuses sont apparentes.

D'autres vases attestent que l'on s'est servi d'une forme en vanne à l'intérieur de laquelle on comprimait de la terre glaise fraîche pour modeler l'ustensile. La paroi extérieure porte les traces en creux de cette armature. Cette céramique, faite au panier, est difficile à dater, quoique d'origine locale par la pâte. C'est la race méditerranéenne, d'origine africaine, qui en aurait apporté et répandu la technique en France.

La paroi intérieure d'autres vases montre des cercles concentriques équidistants creusés dans la pâte et provenant des cordons argileux utilisés comme moule. Le tour-à-portier n'était pas, encore, en usage dans notre région en ces temps-là, et l'artisan, pour donner au récipient la forme désirée, pétrissait en premier lieu de l'argile, puis en façonnait un long cordon qu'il enroulait, ensuite, en cercles superposés dont il augmentait ou réduisait le diamètre suivant la forme à obtenir. Sur ce support il appliquait une couche de terre glaise, et lorsque le vase était modelé, il retirait le cordon argileux, mais le paroi interne gardait les marques du dispositif intérieur. Ce procédé de fabrication est resté, longtemps, en usage au littoral où on le retrouve sur certaines poteries des pêcheurs du Haut Moyen Age.

Nombreux sont les débris de vases qui conservent une couche épaisse de résidus de combustion intérieure alors que la paroi externe en est exempte, ce sont fort probablement des récipients ayant servi de lampes.

Certains vases gris et épais portent des taches rouges irrégulières qui se sont produites, au cours de la cuisson, par la réduction des sels de fer qui se trouvent, à l'état impalpable, dans l'argile. Toute cette poterie de fabrication indigène, que nous montre l'importance des influences Celtes qui ont dirigé l'évolution de la race du littoral belge, doit son bon état de conservation à sa dureté obtenue par une cuisson modérée, à l'air libre, entre des couches de tourbe dont on connaît la lenteur et la régularité de combustion. Cette observation n'a été faite que sur les vases noirs et gris-noir. Les récipients gris et épais semblent, au contraire, avoir été cuits sur un feu de bois, clair et vif.

La céramique belgo-romaine d'importation diffère complètement par la pâte, la cuisson et l'emploi du tour.

### POTERIE D'ÉPOQUE BELGO-ROMAINE.

La grosse poterie, la blanche surtout, est lourde et appartient à des vases de très grandes dimensions.

Fragments { *de Dolia* — ou grandes cruches à pâte blanche ou brunâtre, très dure. Une moulure épaisse entoure les rebords. La surface interne est parsemée de grains de quartz.  
*de grandes urnes*, façonnées en deux couches d'argile rouge, séparées par une couche de terre grise. Les orifices sont larges et le col porte un rebord. La pâte est consolidée de calcite. *D'amphores*, en terre blanche, grise ou rouge consolidées de petites pierres.

Une partie du broyeur, à bord vertical orné de cupules. Ce récipient, en terre rougeâtre, a une épaisseur de trois centimètres. Il est certainement antérieur au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère.

Fragments de poterie de table, blanche et crayeuse, fine et légère, à couverte noire.

D'autres morceaux en argile maigre brune. D'autres décorés à la barbotine de sujets de chasse. Ce sont des types de fabrication belge, copiés sur les modèles classiques importés. Cette céramique pourrait être antérieure à la Sigillée du sud de la Gaule, assez fréquemment rencontrée au littoral, et dont les décors en relief sont très beaux.

Une fusaiole est faite d'un tesson orné en relief, à glaçure rouge-corail, provenant d'un vase importé du pays des Rutaeni (Aveyron) où était établie l'industrie de la graufesenque, au 1<sup>er</sup> siècle.

Fragments de terre sigillée unie — de marmites en terre rouge orange.

Fragments de tasses en pâte blanche poreuse.

Six fusaioles en argile rouge commune.

L'influence romaine se constate dans l'amélioration de la technique et des formes des poteries indigènes, ainsi que dans la réduction de leurs dimensions et épaisseurs. La pâte est plus pure, plus mince, et l'usage du disque tournant se répand.

Les rainures, larges et profondes de *La Tène*, se transforment

en raies minces et droites, tracées à la pointe et les traditions barbares d'ornements en creux de doigts disparaissent.

Les décors géométriques, et ceux faits de sillons horizontaux et de bandes de stries persistent, mais les lignes sont plus droites et celles qui sont ondulées sont tirées au compas. Les rebords de certains cols, recourbés vers l'extérieur, sont ornés de jolis motifs en festons.

La nature de l'interpénétration romaine se reflète, donc, dans l'industrie céramique de la vieille civilisation du littoral par une orientation nouvelle donnée au sens esthétique de ses artisans, et il est fort intéressant d'en pouvoir suivre l'évolution.

*Métal.* — Des conditions défavorables de gisement ayant eu pour effet la destruction du cuivre, du bronze et du fer, nous ne savons rien de ce que furent les industries des armes et objets fabriqués avec ces métaux, à Mariakerke, par nos ancêtres de ces époques. La mer rejette des pièces interminables, par ce que trop oxydées. Ce que pourraient être des fibules, torques, etc., s'effritent à la moindre pression.

Cependant, la faible profondeur des rainures de huit polissoirs à main nous autorise à les classer dans la période Enéolithique et à leur donner le nom d'Affutoirs. Ils sont en un grès micacé, très dur, et à grains très fin. L'un d'eux est calibré pour le polissage des aiguilles en os ou en métal.

#### CONCLUSIONS.

Si tout ce qui précède n'apporte rien de bien nouveau à la science de l'archéologie protohistorique en général, l'histoire de la partie de la Côte belge précitée se précise singulièrement à la suite de ces découvertes de silex taillés et de poteries d'époques diverses. La grande quantité de fragments de vases céramiques que nous ont, déjà, livré ces gisements submergés permet de dater ces stations et de constater la densité relative des peuplades qui occupaient, jadis, les quelques kilomètres carrés repris par la mer, et compris entre Mariakerke et Walravensyde d'une part, et l'ancien cordon de dunes côtières d'autre part.

Ces dunes externes se trouvaient, alors, à quelques kilomètres plus au Nord avant d'être nivélées par l'érosion marine.

Il dut y avoir, là, à l'ancienne embouchure de l'Yser, un port de pêche important occupé, sans interruption apparente, depuis

le Néolithique moyen jusqu'à la fin du troisième siècle de notre ère. Diverses civilisations se sont succédées en cet endroit, et chacune y a laissé des témoignages matériels de son occupation. L'évidence en est flagrante, et si la carte des stations côtières de la Flandre Préhistorique est tracée un jour il faudrait qu'on en tienne compte. Celui que voudra bien se charger de ce travail pourra examiner, chez le soussigné, toute la documentation nécessaire à son édification à ce sujet.

A. CHOCQUEEL.

P. S. — La rédaction de la communication que l'on vient de lire était terminée lorsque l'opportunité nous fut donnée de prendre connaissance de l'important rapport de feu M. E. Rahir, portant comme titre « La Panne. Fabrication de poteries. Habitats et sépultures de l'âge du fer ».

Nous avons parcouru cette brochure avec beaucoup d'intérêt, et avons pu constater qu'il n'y a pas dans cette publication, parmi les superbes planches qui en illustrent le texte, un seul mode d'ornementation dont nous n'avons recueilli plusieurs spécimens à Mariakerke.

L'aire d'extension de cette poterie, si spéciale, s'élargit donc un peu plus, et nos découvertes de silex taillés, dont le nombre ne fera que s'accroître, apportent un supplément de connaissances à la Préhistoire de la Côte belge.

A. C.

---

## Quelques glanures dans les archives de l'abbaye de Ghislenghien.

---

Les religieuses adressèrent au Roi une requête (1) dans laquelle elles « exposent la perte qu'elles ont faites par suite de la guerre et des charges qui leur ont été imposées et demandent d'en être indemnisées ou au moins qu'on diminue leur quote part dans les subsides » (2).

On y voit un état de recettes et de dépenses avec des renseignements intéressants.

Estat de la recepte et abbaye madame de guillenghien tant en fondations dota(ti)ons que augmenta(ti)ons.

### Premiers

En menues rentes prises en XXXII ou XXXIII villages  
II<sup>e</sup> XLV florins II s. X d.

Rentes des censes baillées a argent XIII<sup>e</sup> XVIII flor. XV s.  
pretz pastures et dismages ballez à censee IIII<sup>e</sup> I flor. VI s.  
Tailles de bois et monstres de chênes au penshault V<sup>e</sup> flor.

### Grains

II tuydz bled et II tuydz avoine qui se vendent bon temps  
mauvais temps VI flor. la paire XV<sup>e</sup> flor.

Somme en argent et bled II<sup>m</sup> IX<sup>e</sup> XIIII flor.

Mises sur la recepte p<sup>r</sup> les redevan(ce)s ordin(air)e)s de l'egl(is)e  
C 1 flor.

po(ur) le clerge de haym pour messes VIII<sup>e</sup> flor.

Icy par estima(ti)on pour la colle et portion de legle  
ch(ac)un an sans en ce comprendre le subside VI<sup>e</sup> flor.

Refection des censes C 1 flor.

Refection du corps de l'abbaye p(our) ch(ac)un an C 1 flor.

---

(1) Dépôt des Archives. Mons. Archives ecclésiastiques ; abbaye de Ghislenghien n° 5792bis.

(2) Mention figurant au dos du document.

Gages dofficiers chappelains ouvriers seules domestiques et aultres  
 ch(ac)un an po(u)r le moins M florins.  
 pensions courantes a vies sur legl(is)e VII<sub>e</sub> flor.  
 Some II<sup>me</sup> VII<sub>e</sub> 1 flor.  
 Demeure po(u)r le vivre des religieuses XI<sub>e</sub> 1 XIII<sub>e</sub> flor.

Lesquelles religieuses sont en nombre LXX ; IIII chappelains  
 et XXV serviteurs nourris sans les survenans.

Dans la liasse n° 5793 on trouve la déclaration suivante du  
 curé d'Acren S<sup>t</sup> Géron du 23 mai 1771 :

Je soussigné cure d'Acrene Saint Gereon déclare que ma paroisse  
 consiste en cent et quinze maisons ou menages differens desquelles  
 il y en a trente neuf auprès de l'eglise à la rive droite de la  
 riviere de dendre qui sépare la paroisse en deux.

Item a la rive gauge de la dite riviere trois maisons ou l'on  
 dit au sart vers lessines a un car de lieu de l'eglise trois maisons.

au maret de la potterie a pareille distance cinq maisons au  
 midi de la dite eglise au bois d'acrene distentes de l'eglise d'une  
 lieue vint six maisons.

a remincourt trente maisons distantes d'une demie lieue de  
 l'eglise vers le levant.

dans la même direction seize maisons a la rue de viane.  
 pour l'administration de laquelle paroisse je suis seul sans  
 vicair.

item declare que la riviere de dendre deborde tellement en hiver  
 que pendant trois a quatre mois dudit tems il faut passer les  
 eaux a barque.

donc ce vint trois mai mil sept cent septante un.

J J Jacques curé d'acrene S<sup>t</sup> Gereon.

### Procès contre les archers d'Ath, confrères de St Sébastien.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbaye de Ghislenghien eut à  
 soutenir un procès contre les confrères de St Sébastien pour  
 une cause bien futile.

A une époque que l'on ne précise pas, la peste exerçait ses  
 ravages à Villers.

L'abbesse de Ghislenghien requit les confrères de St Sébastien  
 d'Ath de se rendre à la procession de Villers. A l'intervention  
 de leur patron, le fléau prit fin.

Chaque année dans la suite, ils assistèrent à la procession de

Villers et ils étaient reçus par le censier de l'abbaye à Villers et ils lui donnaient « un mil d'espingles ».

En 1713 ou 1714 ils prétendirent que la réception qui leur avait été faite n'était pas conforme aux usages ou à l'accord intervenu naguères, que notamment c'était à la « cense » et non pas dans un cabaret que la réception devait avoir lieu et qu'ils avaient droit à quatre ou cinq bannières de bière. Le censier leur répondit qu'il laisserait à leur disposition durant quatre jours les victuailles et l'argent qu'il leur offrait et qu'au surplus l'abbaye était toute disposée à leur donner ce à quoi ils justifieraient avoir droit. Les archers assignèrent l'abbaye. Une enquête eut lieu à Irchonwelz le 7 septembre 1714.

L'Abbesse remit à son conseil un mémoire où elle résume l'affaire et fournit des renseignements assez intéressants. L'enquête fournit également des données curieuses.

Ci-dessous le dit mémoire et des extraits des enquêtes.

Quelle fut l'issue du procès ?

« Reveu au conseil souverain de l'Empereur et Roy en hainau le procès des Roy, connétables et frères de St Sébastien à Ath requerans du 27 May 1714 contre les dames Abbesse et Religieuses de Ghislenghien intimées avec les devoirs faits le 20 8<sup>bre</sup> 1715 ensuitte de l'arrest interlocutoire du douze septembre auparavant et les escripts postérieurement servis par les parties respectives, le tout considéré.

Les Grand Bailly président et gens dud conseil de Sa Majesté Impériale ont renvoyé et renvoient les requérants de leurs fins et conclusions et les condamnent aux dépens sauf la présente consulte et les fraix des devoirs du 21 8<sup>bre</sup> 1715 qui demeureront à la charge des intimées.

Ainsy prononcé le 30 d'octobre 1715.

J B Destones  
1715 »

### Documents.

« Instructions pour Monsieur Louchier contre les frères de St Sébastien à Ath.

Lesdits frères sont au nombre de 21 ou 22 et, ils mènent avec eux autant de porteurs d'arcqs et flèches et quelques enfans en sorte qu'ils se sont trouvés, la dernière fois, 40 ou 45.

Le fermier de Villers leur a p(rése)nté un jambon, deux pains bis, un gasteau, douze tartes, une livre de beur et 12 11 (livres) d'argent, ce qu'ils n'ont voulu accepter disans qu'ils vouloient

avoir 4 ou 5 banniers de bierre et aller manger dans la cense.

pour leur refus le dit fermier, ayans laissé tout ce que dessus déclarez dans le cabaret où ils estoient, l'espace de 4 jours, les a somme verballem(ent) en présence de trois porteurs, du chapeilain deux recollets et un censier qu'ils auroient a l'accepter et s'ils n'estoient contents qu'ils fassent voir leur droit et tiltres qu'il offroit au nom de l'abbaye de satisfaire à tout ce qui leur seroit deu.

Les dits confrers ne rendent compte des dits douze livres, ains les dépensent en chemin, et le plus souvent avant que d'arriver à Villers et même la dernière fois ils n'ont estés que que trois a l'offrande les autres estans restés dans le cabaret.

Il est a remarquer que nuls fermiers n'ont peu tirer quittances desdits 12 ll. les confrers n'en veulent donner mais ils font p(rese)nt d'un mil d'épingles à la fermière disans que cela sert de quittance. Marcque qu'il n'y a pas d'obliga(ti)on et que c'est un don gratuite.

En 1712, ils n'ont rien eu, à raison qu'il y avoit des troupes a Villers venantes de Bruxelles et Mons qui alloient vers Tournay.

Du passé ils tiroient Loyseau à Villers, depuis 1706 ils ne l'ont plus voulu tirer alléguans qu'ils avoient fait un Roy à Ath, et qu'ils n'en vouloient faire un autre à Villers.

Monsieur il soustenir qu'ils devront exhiber leur tiltre et faire voir a quoi l'Abbaye est obligée. Une personne d'Ath m'a dit hyer qu'il avoit appris d'un confrer qu'ils estoient a peu pres disposez de p(rese)nter Req(uê)te à Madame pour estre dechargee ou exempts d'aller à Villers ».

« L'enquête se fit à Irchonwelz le 7 de 7bre 1714. Le premier témoin entendu est Maistre Adrien delhaye pasteur du village d'Irchonwelz et de Villers nostre dame eagé de cinquante huit ans produit et enquis sur le contenu de la requeste et articles une, deux, trois, quatre, cincq, six et nœuf des replicques des confrères de Saint Sébastien en la ville d'ath, après serment presté de dire la vérité manupectorli apposita comme il appartient a son estat, dépose qu'il est pasteur de ses deux lieux passé vingt huit ans et qu'il scait que les confreres du Saint Sébastien audit Ath viennent processionnellement audit Villers le lendemain de la pentecoste tambour battant drapeaux dépliés et s'arrestent à l'entrée du village où le parlant avec son clerc et même plusieurs fois avecq que ques officiers dudit lieu les vont recevoir et les conduisent à l'Eglise en laquelle lesdits confrères font célébrer une messe par leur chapelain ensuitte ledit pasteur chante

la messe paroissiale après laquelle on vat en procession avecq l'image de la vierge que premièrement portent les officiers du lieu jusques près de la petite chapelle près de la censse des dames de gilenghien ou ses produisants la recoivent et la portent à la procession qui est de trois quart d'heure de tour ou environ, après laquelle finie le déposant at toujours veu que les censsiers des dites dames donnoient aux dits confrères de Saint Sébastien a boire et à manger tantot a sa censse tantot au cabaret sans qu'il puisse dire positivement quels mets et combien de sorte il leurs donnoient sauf qu'il at ouy dire bien de fois qu'ils donnoient jambons gatteaux et tartes et de la bierre sans qu'il scache en quelle quantité.

Si depose que les dits confrères de Saint Sébastien embellissent entièrement la procession et la rendent plus solennel se transportans comme ils font en corps audit Villers et faisant célébrer encore le lendemain une messe chantée par le pasteur du dit Villers pour les ames des confrères trépasséz qu'ils payent audit pasteur qui at ouy dire de tout tamp que l'institution et origine de cette procession vient de ce que la peste regnante au dit Villers, les dames Abbesse et Religieuses de ghilenghien ont pries et requis les dits confrères de Saint Sébastien de se transporter en cérémonie à la procession du dit Villers, ce qu'ils firent pour appaiser cette maladie contagieuse dans les mêmes ceremonies qu'ils observent encore aujourd'huy et que par l'intercession de ce grand Saint cette maladie cessa au dit Villers Si le parlant scait que les dits confrères donnent un mil d'espinglez au censier de la ditte cense des dames finissant sa déposition après lecture at signe étoit signé Adrien Delhaye pasteur d'irchonwelz et Villers nostre dame.

Le 2<sup>e</sup> témoin est *Maistre Maximilien Cadart*, pasteur de Villers Saint Amand eagé de soixante noeuf ans dépose dans le même sens que le témoin précédent. Il est curé de Villers St Amand depuis 27 ans il a « toujours assisté à la procession de Villers Nostre Dame à la reserve de trois ou quatre années à cause des troubles de guerres ». « lors de la procession le mayeur, un échevin ou un manant porte l'image de la Vierge du dit Villers jusqu'à la chapelle près de la censse des dames de ghislenghien, là les dits confrères prennent la ditte image et la portent tout le long de la procession ....apres laquelle le censsier des dites dames leur donnent un jambon, un grand plat de tartes, un gatteau ou du pain, du beurre et quelques cannes de bierre et une livre de gros.

*Jacques Martin* boittequin, Mayeur autrefois d'Irchonwelz, Arnould du Carmois laboureur à Irchonwelz âgé de soixante six ans, Jean François Peltier âgé de cinquante quatre ans, Adrien Gilles Delhaye, du même âge, marchand à Ath, dame Beatrix Dongelberg, abbesse de l'Abbaye de Ghislenghien, Guillaume de Fernes, bailly des nobles dames de l'abbaye de Ghislenghien, âgé de 75 ans, Jean Pallart commis de l'administration journalière de la chapelle des confrères de Saint Sébastien sont également entendus.

Leurs déclarations n'apportent guères de nouveaux éléments, sauf quelques détails : Le clergé vient attendre les archers « avecq les croix et gonfanons » les archers arrivent « avecq leurs arcques tendues » le clergé attend les confrères de St Sébastien « près de la ruelle qui vat de ce lieu à Irchonwelz » « on carillonne pendant que le clergé le vat recevoir et qu'il les conduit à l'église ».

L'abbesse produit « l'iteral de l'étiquet des confrères de Saint Sébastien à Ath pour administrer sous deue expurgation tous les baux de la censse de Villers N<sup>re</sup> dame appartenante à la dite abbaye et autres escripts concernants les droits dits confrères ». Elle ajoute qu'il faudrait au moins employer quinze sœurs pour rechercher les pièces réclamées et qu'avant d'ordonner le travail, elle devait être « asseure du payement des salaires dus aux personnes qu'elle employera » que les titres n'étant pas commiuns, elle n'est pas tenue de les produire, qu'il n'est pas permis aux demandeurs « de chercher les preuves chez son adverse partie ».

### Document intéressant. (1)

« Pour de plus faire croire que Madame l'Abbesse de Ghislenghien est Dame absolute du clocher du lieu.

Les Evesques confirment dans l'église des dames ou dans le cloître.

Lorsque Madame vient à mourir, l'on sonne les cloches de la paroisse avec celles des dames, six semaines entières : le village paye le sonnage et obsèques qui se font à la paroisse.

Cito ladvis donné d'une nouvelle Dame Abbesse et à la bénédiction dicelle : l'on carillonne les cloches du village et des dames.

(1) Dép. roy. Mons. abb. de Ghislenghien, farde 5/97 II. Farde procès S<sup>r</sup> de Gage au sujet de la prérogative et du nombre d'échevins de chaque seigneurie à Ghislenghien, etc.

Lorsque les dames ou sœurs meurent : l'on sonne les cloches des dames et de la paroisse.

et iours (jours) de Madame l'Abbesse : de la dame prieure, et d'autres dames en office, du Sr confesseur ou officier iours de grandes festes aux dames, de St benoit, du St Rosaire, du jubilé de Madame l'Abbesse, ou d'une dame, aux iours de profession des dames et sœurs : l'on carillonne les cloches des dames et celles de la paroisse.

Le iour de la dédicace qui est le pr(em)ier dimanche apres la nativité n(ot)re dame, toutes les cérémonies se font aux dames, la procession de mesme. Madame l'Abbesse livre aux confrères l'enseigne avec les armes et crosche, le collier d'argent, le tambour et six florins pour une tonne de bierre aux confreres de meslin ;

Les confreres tirent l'oyseau, le Roy vient en corps saluer Madame tambour battant et luy fait un présent de table, à l'arrivee du Roy l'on carillonne à la paroisse ; lorsqu'ils retournent de la dédicace de meslin, ils rapportent en corps le collier, enseigne, et tambour es mains de Madame.

La jeunesse demande permission à Madame pour tirer l'oyseau : les filles pour faire la chandelle.

En un mot les cloches appartient à Madame l'Abbesse et en dispose à sa volonté. Au retour de Madame d'avoir esté refugée de Mons pour les guerres, les paysans vont au devant et l'on carillonne à la paroisse.

Lorsque les seig(neu)rs en ghislenghien meurent l'on ne sonne les cloches de la paroisse.

A l'arrivée du Sr de la Ryanderie aya t espousé mad<sup>e</sup> de Ghislenghien faisant son entree : l'an 1662 : ou 1663 : aucun paysans luy furent audevant avec l'enseigne : Madame l'envoya cito le reprendre avant son arrivée, il descendit au cygne sans aucune cérémonie, il ne fut a l'église, et l'on ne carillonna les cloches de la paroisse nestant seig(neu)r du clocher il a une clef du ferme et Madame les deux autres.

Les vielles chaussées venant des 27 bonniers aux 20 bon(ier)s et du préau au pont tertelle sont à l'abbaye : recours aux comptes .... des ans... (illisible).

En marge : les verrières et murailles et pignons et tours de l'église de la paroisse du costé du cloître sont à la charge d'icelui, le jour de St Nicolas d'hiver et desté l'on sonne les cloches de la paroisse et l'office se fait aux dames.

Le scel eschevinal porte deux dauphins, Armes de l'Abbaye.

LÉON DESTRAIT,

## Naast.

### La Court-au-bois.

Parmi les actes (1) du notaire Anthoine de Soignies figure un bail qui fournit de nombreuses indications sur la ferme dépendant du château de la Court-au-bois.

Antoine de Lattre, censier à Naast comparait devant Jacques François Anthoine notaire royal autorisé, homme de fief et devant Joseph Anthoine, homme de fief résidant à Soignies. Il leur déclare qu'il a repris de cense pour le terme de neuf ans, commençant à la St André 1707 de Monsieur François Floris Dolmen « la basse-cour du chasteau de la Court au bois, au dit Naast avoq huit bonniers à la roye de terres lables (labourables)..... comprint les dits vingt quatre bonniers la malloinne (2) et taillette, mais la dite malloinne est à paschil (en état de prairie) et y restera par convention, accordant pareillement les pastiles de la dite basse-cour, scavoir le bonnier as (aux) arbres y tenant, item la taillette et les pastil de beau as arbres, à charge par le dit de lattre relivrer à sa sortie trois bonniers du premier roy et prestes a lever sur quatre royes et deux bonniers relevés seulement pour (parce que) sa feme les avoir ainsi trouvé à son entrée a le pre(mier) bail, sans les pouvoir desroyer reposser ni laisser en rich (friche) ».

Il doit les fumer d'une pleine fumure ou de deux demi fumures.

Il doit réparer les chemins, couper les ronces, il peut couper les haies et « groyer » les têtards, un rejet d'un an devra exister à la fin du bail. Les haies de la taillette et du bois ne pourront être taillées qu'une fois. durant le bail.

Il devra planter dans les prairies quatre greffes « de bons fruits et six sauls où sera le plus nécessaire tous les ans.... et les livrer reprises à fin du bail ».

Le bailleur lui accorde aussi pour la durée du bail « ses deux jardins pottagers et le pigeonnier » à charge de tailler les haies deux fois l'an, bêcher les jardins, les fumer, en extirper les mauvaises herbes.

(1) Dépôt arch. Mons. Actes des tabellions. Anthoine de Soignies.

(2) Malloinne doit signifier terre inculte, voir mallogne : terre calcaire non cultivée.

Le bailleur se réserve le droit d'en enlever « des asperges et aultres denrées y estant, sans mesure en proportion qu'il en aura besoing pour luy et ménage », mais tout restera au preneur quand le bailleur n'occupera pas le château.

Les fruits seront partagés par moitié. Quand le seigneur et son ménage ne seront pas au château, le preneur devra « seichier les prunes d'altesse, qui se partageront par après par moitié comme poids, fevres, oignons, choux, carottes et les pigeons ». Si le seigneur n'est pas au château, le preneur devra faire vendre sa part de prunes séchées, de légumes ci-dessus désignés et de pigeons et consigner les fonds obtenus.

Il devra aussi lui fournir chaque année, à la St André, douze couples de poules.

Le preneur jouira de la cuisine du château en l'absence du seigneur et de son ménage, mais si Maximilienne, la femme du censier, venait à mourir, le preneur n'aurait plus la disposition de cette cuisine.

Le preneur doit livrer chaque année « un cent de glins de gaiage et les pailles nécessaires pour la nourriture des chevaux du dit seigneur et ses ayant cause lorsqu'ils seront audit château.

Le preneur, en compensation, jouira de la brasserie mais le seigneur pourra y brasser gratuitement de même que Monsieur Jean Maurage (1).

Il devra avoir bon soing des hostieux d'ycelle brasserie les entretenir à ses frais et que la chaudière ne soit gattée ny brûlée... ».

Le preneur devra faire laver les linges de la chapelle du dit château.

Le bailleur retient « l'estable joignant celu des vaches pour y mettre ses chevaux et place sur le grenier pour ses fourrages et puissance de mettre son carosse et son bois dans le legvier ».

Le preneur payera un fermage de 450 livres et supportera les vingtièmes sur les cheminées et les autres impositions mises ou à mettre. Il entretiendra les vitres des locaux qu'il occupera.

Il devra consommer les pailles et fourrages de la dernière année.

Une clause pénale de vingt sous tournois est prévue.

Léon DESTRAIT.

(1) Jean Maurage doit être le chapelain. Voir Annales du C. Arch. du Canton de Soignies, t. VI p. 110.

# Les Sœurs Franciscaines de Soignies

## Quelques glanures

Les renseignements ci-dessous sont extraits des archives de la « Jointe des amortissements ». (1) L'édit de Marie-Thérèse du 15 septembre 1753 avait pour but d'entraver le développement de la main-morte. Il prohibait la création de toute institution nouvelle civile ou religieuse, d'autre part, il obligeait toutes celles qui existaient à fournir la liste de leurs biens non amortis et à les vendre dans un délai de trois mois. Dans la suite, il y eut des accommodements avec le ciel, les communautés furent autorisées à conserver leurs biens, moyennant paiement d'une taxe élevée.

Dans le but de faire exécuter les mesures prévues par le dit décret, Marie-Thérèse créa, le 22 novembre 1753, la « Jointe des amortissements ».

N° 865. Dans une requête des Sœurs Franciscaines p. 2 v° nous constatons qu'elles ont acheté le 5 janvier 1632, « uu bonnier ou environ de terre gisant près de la chapelle de St-Antoine à Soignies nommé « la fosse à la pierre » tenant à l'héritage de la dite chapelle, à la ruelle tainteniére (2) et à la chapelle St-Laurent... ».

« La fosse à la pierre », le document semble confirmer l'opinion qu'il existait autrefois en cet endroit une carrière, qui serait la « carrière de la ville » dont il est question dans divers documents (3) de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Dans une requête du 12 mai 1756 de « ceux de la jointe établie pour l'exécution de l'édit des mains mortes » on constate que les Sœurs Franciscaines, avant le 8 juillet 1624, possédaient vingt bonniers de terre et environ 400 florins de rente, et que la communauté était composée de quarante personnes.

A la date du 8 juillet 1624, elles obtinrent un octroi du sou-

(1) Dépôt des Archives royales de Bruxelles. Jointe des Amortissements.

(2) Devenue rue St-Antoine et dernièrement rue de l'Ecole moderne.

(3) Ann. du Cercle Arch. du canton de Soignies T. II p. 98.

verain, les autorisant à acquérir, en plus, des biens fonds ou des rentes rachetables au denier 20 et en dessous, produisant, au maximum, 600 florins de revenus.

Dans la requête de « ceux de la jointe » du 12 mai 1756, on constate qu'elles ont acquis des biens donnant 125 florins de revenus de plus ; mais, les requérants estiment « qu'elles n'ont rien de trop ».

Ces archives contiennent également l'acte de vente de l'auberge du Dauphin achetée par les Sœurs Franciscaines.

L'immeuble est renseigné en ces termes : « maison, cuisine, chambres basses et chambres hautes, greniers, caves, cours, écuries, grange, jardin, puit, entrepôts et héritages, le bien comme il se contient nommé le Dauphin et cela avec toutes les matériaux existantes et autres qui ont servies au dit bâtiment, gisant au faubourg de Mons de la dite ville de Soignies, tenant à la rue, au chemin de Billaumont, aux dites Sœurs grises par le haut... ».

Elles ont acheté l'immeuble à demoiselle Marie Adrienne Jocquet, veuve de feu le sieur Hierome Travel, au prix de soixante pistoles, à l'avenant de vingt et une livres chacune, soit donc pour 13.860 livres argent courant.

Elles ont de plus l'obligation de payer, à partir de la St-Jean-Baptiste 1755, les intérêts des rentes dont l'immeuble est grevé.

La venderesse continuera à percevoir les loyers « des maisons occupées par différentes personnes et faisant partie de la maison vendue, jusqu'à la St-Jean-Baptiste 1756 ».

Elle délaissera, pour le 15 août 1755, la partie du bâtiment qu'elle occupe.

C'est sur l'emplacement de cette auberge que furent construits, en 1761, le « nouveau couvent » et, en 1762-63, la chapelle.

Le nouveau couvent est le bâtiment en briques peintes, sis entre l'ancien couvent, badigeonné à la chaux et la chapelle. Il constitue une annexe du précédent.

La pose de la première pierre du couvent eut lieu le 12 mai 1761, ainsi que le renseigne l'inscription qui figure sur la pierre. Elle se trouve au faîte du bâtiment qui borde la basse-cour.

La bénédiction et la pose de la première pierre de la chapelle eurent lieu le 21 septembre 1762. Cette pierre est placée dans la façade vers le couvent.

La chapelle fut terminée en 1763, ainsi qu'il résulte des deux chronogrammes gravés en haut du pignon de la façade.

\*\*\*

« Spécification des charges auxquelles les religieuses hospitalières de Soignies sont soumises.

1 <sup>o</sup> Elles payent annuellement au Chapitre de Soignies pour rentes seigneuriales, en chapons, avoine et argent, réduction faite d'une année commune sur vingt une, quarante huit florins dix sols . . . . .	48,10
2 <sup>o</sup> Elles payent pour vingtièmes, chaque année, soixante florins dix sols . . . . .	60,10
3 <sup>o</sup> Pour la décharge de cent soixante messes, à cause de certains biens fonds, qui leur ont été donnés et qui sont repris dans les listes précédentes, cent florins . . . .	100,00
4 <sup>o</sup> Finalement, elles payent à leur directeur, qui est un séculier et aujourd'hui curé de Soignies . . . .	100,00
Ensemble	309,00

Outre les charges ci-dessus rappelées, deux religieuses sont obligées d'être continuellement à l'hôpital pour avoir soin des pauvres malades, qui sont presque toujours au nombre de douze.

Elles doivent aussi procurer à chaque habitant de Soignies, lorsqu'il est malade, deux de leurs religieuses, parmi la rétribution de deux patars pour chacune.

Elles sont aussi obligées d'enseigner les filles de la ville à lire et à écrire.

Et pour satisfaire à toutes ces obligations, elles doivent, de nécessité, toujours être au nombre de trente deux religieuses ».

Léon DESTRAIT.

## Anciennes Carrières de Soignies

---

Au cours de déblais entrepris, en 1936, par la Société Anonyme des Carrières Gauthier & Wincqz, à Soignies, non loin des bureaux, à environ 30 mètres de la rue Grégoire Wincqz, une ancienne exploitation de pierres a été mise à jour.

Les sièges d'extraction n'ont pas une grande profondeur, tout au plus 3 à 4 mètres.

Vraisemblablement, l'industriel de l'époque abandonnait le siège d'extraction, lorsque les eaux arrivaient avec trop d'abondance. L'enlèvement des terres, pour découvrir la pierre, se faisait sur une très petite surface.

Des constatations faites, il résulte que les blocs de pierre dans l'ancienne carrière retrouvée, étaient détachés du « buffet » (1) suivant un procédé encore en usage parfois, actuellement.

L'ouvrier pratiquait dans la pierre, dans la partie supérieure, des trous de 15 à 20 centimètres de profondeur et d'une largeur de 7 à 10 centimètres. Il plaçait, successivement dans chaque orifice, un coin en fer, d'un diamètre légèrement plus grand que celui de la cavité. Il enfonçait le coin, au moyen d'un pesant marteau. Après divers essais, une crevasse se formait dans la pierre, rejoignant les divers orifices.

Les blocs de pierre détachés, au moyen de ce procédé, étaient amenés et taillés à proximité du rocher, ainsi que le prouvent les divers lits de pierrailles découverts au cours des travaux.

De quand datent ces carrières ? Jusqu'ici il n'a pas été possible de le déterminer. Vraisemblablement, elles ont été exploitées dans la période qui a précédé l'exploitation des carrières Battard, Wincqz, Rombaux et Frise, c'est-à-dire avant le début du siècle dernier.

---

(1) Le « Buffet » est l'appellation vulgaire du rocher souterrain, dont les blocs de pierre sont détachés par divers moyens.

Il est probable que cette ancienne exploitation, et il y en a peut-être d'autres que nous retrouverons dans l'avenir, ont donné des indications aux carrières mentionnées ci-dessus, qui tous se sont placées plus au nord de l'exploitation ancienne, là où les meilleures bancs venaient affleurer au sol.

La pierre bleue est exploitée à Soignies, tout au moins, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle ; nous possédons des documents absolument décisifs à ce sujet. (2) Elle a toujours continué à être exploitée depuis lors.

Une pierre façonnée, un « tambour » de 220 de diamètre, a été retrouvée au fond du siège d'extraction le plus profond, à sa partie extrême. Elle aura vraisemblablement été recouverte lors d'un éboulement, suivi d'un coup d'eau qui entraîna l'abandon de la carrière.

Deux pièces de bois ont été retrouvées dans le fond du siège d'extraction.

Au cours d'autres déblais, exécutés auprès des fours à chaux des anciennes carrières Wincqz, une magnifique statuette en bronze représentant le dieu Hermès fut découverte. Elle mesure sept centimètres de hauteur. La base est trouée.

Nous remercions vivement Monsieur Gauthier, Administrateur et Directeur des Carrières Gauthier & Wincqz, de nous avoir si aimablement « piloté » au cours de nos recherches et de nous avoir fourni des renseignements si précieux.

L. D.

---

(2) Annales du Cercle Archéologique du Canton de Soignies, tome VI, page 98.

## Chronique Brainoise

---

« Extrait du protocole du conseil privé de Sa Majesté du 3 février 1777.

Le comte Philippe de Nemy a fait rapport de la requête de ceux du Magistrat de Braine-le-Comte tendante à obtenir la permission d'acquérir une maison située sur la place de leur ville qu'elle défigure.

L'intention des suppliants est de démolir cette maison pour le plus grand embellissement de la place qui est vaste et belle pour un endroit aussi peu considérable. Ils se proposent d'employer à cette acquisition les deniers destinés à libérer les charges de leurs communautés ».

Conseil privé 308 A. (Dépôt Arch. royales Bruxelles).

\*\*\*

Dans le même carton on constate que le Magistrat a sollicité l'autorisation de soutenir divers procès, notamment :

« un cinquième procès intenté par le Duc d'Aremberg le 21 juillet 1776 pour qu'il soit déclaré qu'il n'a pas été permis à ceux du Magistrat de Braine d'exposer à recours la démolition de deux portes de la ville ».

Extrait du Protocole du Conseil privé de Sa Majesté du 13 janvier 1779.

\*\*\*

Extrait du compte du Châtelain de Braine-le-Comte, n° 15047 p. XXXIII v°. Chambre des Comptes n° 15045-49. Cinq comptes rendus par Bertrand le Saige du 15 mai 1603 au 15 novembre 1619. Dépôt Archives royales Bruxelles.

« A raison de ce que Anthoine Marcq fils de Nicolas, natif de la paroisse dud(it) braine se feroit jugere de faire plusieurs larbins, vivant co(mm)e vagabond mendiant son pain nestant de

quelqz stil et entre aultre pour la première fois à lhostellerie du cerf avoit prins une serviette une toveye, ung kevety et ung chenet, allant nuictam(e)n(t) par les jardins prendre et emporter des fruictz aussy des pouilles, rompant les rameaux des arbres ou quil coelloit lesd(its) fructs et entre aultres fois les ruans sur terre ou qu'il y avoit des bledz quil gastoit panisi aux piedz meisme este complice a ung feme larveresse et cachant ung larchin destain quelle avoit desrobé a henuyeres et cededes son cretin (1) avecq lequel il alloit mendier estante lade pourchritinge de celluy auquel led estain appertenoit. Scelluy Anthoine Marcq auroit este sisy prisonier et sy avant procédé contre luy que par avis daulcuns conseilliers. Il en seroit esté condamné a fustigation de verghes a luy donnée en chambre, aussy mis publicquem(ent) au carcan et pilory devant la maison de ville dud(it) braine notifiant par ung billé attaché à sa poctrine des causes de sa représentation dont a ceste occasion se sont engendrez les frais que sensuyvent, sicome a trois sergeans de la d(i)te chastelenye pour avoir appréhendé led(it) prisonier et le faict prisonier payé a ch(ac)un Xs faisans.

\*\*\*

A Messieurs les Président et gens de la chambre des comptes à Lille. (2)

Remonstrent en toute humilité les chastelain, Mayeur, gens de loy, bourgeois, mannans et habitans de la ville de braine le comte. Comme il seroit venu à leur cougnoissance que p(ar) ladvis du maistre fosseur du haynnau il estoit ordonné de mectre le grand vivier joindant celle ville à usan(ce) de prairie ou de pasturage et y faire et leissier seulement ung courant deauwe en forme de riviere pour servir au moulin à leauwe. Et pour ce que les(dits) remonstrans ont percheuz et faisant ce que dessus led moulin estoit en voye de totalle ruyne et destruction mesme icelle ville non gardée ne renclose ains libre a p(our) entrer à toute heure a raison que il ne procède sinon des eauves venans des fontaines que ne poelt souffrir aud moulin pour accomoder le moulaige aux mannans et bourgeois et que pour les grandes énondations des eauves survenues du ciel, il est nécessaire avoir... deauwe et led vivier plain ce que... fosser et mectre a estat deu led vivier lequel

(1) Petit pannier.

(2) Dépôt Archives royales Bruxelles. Conseil privé 308 B.

est remply des acoulins des champs pour entretenir led moulin a mouldre il conviendroit à ceste cause ppose grands frais et despens, iceulx remonstrants affin de non estre descôimmodé dud(it) moulaige et tomber en subiection de aller hors de la terre et juge-ment, ont trouvé et avisent pour le mieulx convenable le néces-saire et pour éviter plus grande et stuyfent despens de divisor led vi-vier par y faire et fonder au milieu diceluy un dicquaige depuis la tourette joindant la chimetièrre aupres de cœur de legl(is)e et ral-lant a une aultre tourette ten(ant) la maison vinchien anthoine condist sanson et auquel dicage y f(air)e et bastir un ventiseau pour donner et bailler eauw aud moulin selon que il en averoit a faire avecq aussy une buse pour thirer leauw à la saison venant denhault pour venir en bas. Au moyen dequoy facillem(ent) lon poldr(a) nettoyer et parfondir lesd viviers et ruer terre es rigole de hault en bas en baillant cours deauwes tant led ventiseau que de lad buse quant la comodité les requiers pourqroy ces choses considérées lesd remonstrans suppluyent que vos nobles et bons plaisir soit de ordonner et comander au Recev(eur) de la domaine dudit Braine attendre la saison propice que incontinent et sans delay il seinst de faire... led dicquaige p la forme et manière que cidessus est déclaré.... ».

E.

## Mélanges.

---

### **Vols dans les églises sous Marie-Thérèse,**

Le document dont nous publions un extrait ci-dessous établit que sous le règne de Marie-Thérèse les vols dans les églises étaient tellement fréquents que le pouvoir estima devoir intervenir à nouveau.

« Marie-Thérèse...,

Quoique les peines statuées contre les voleurs d'Eglises par les Placcarts précédens soient si rigoureuses que les plus impies devraient s'en abstenir par l'horreur des affreux supplices tels que ceux d'estre brûlé ou rompu vif, portés et décernés entre autres par le placard du 24 mars 1562. Si est-il qu'on nous informe à très grand regret que ces crimes abominables se sont tellement multipliés dans nos païs bas qu'en dix huit mois plus de vingt Eglises ont été profanées, les vases sacrés volés et Saint des Saints foulé par terre et traité de différentes manières également détestables, crimes qui pourroient attirer sur ces Païs et sur nos sujets les terribles fléaux de la colère de Dieu si nous différenons d'y porter les remèdes les plus prompts et les plus efficaces et qui d'ailleurs peuvent être devenus plus fréquens par la trop grande indulgence des juges... »

La Souveraine prescrit alors diverses mesures pour découvrir et arrêter les coupables et enjoint aux magistrats d'appliquer rigoureusement les peines prévues par les lois, etc. »  
(Conseil privé (autr.) Cartons, n° 576<sup>4</sup>. Dép. Arch. roy. Bruxelles).

### **Crucifiement d'un condamné à mort.**

Pendant tout le Moyen-Age, dans la grande chapelle des Flamands incorporée en la Cathédrale St Lambert, le vendredi-saint, on faisait le simulacre de la Passion de Jésus. Pour assister à la représentation du drame du Calvaire, les seigneurs les plus nobles revêtaient leurs plus belles armures et les dames s'entassaient sur les tribunes dressées à leur intention. La foule était énorme, ce jour-là. C'était un condamné à mort pour crime de droit commun qui représentait le Sauveur. Des soldats romains l'amenaient, enchaîné, dans le sanctuaire. On le dépouillait de ses vêtements et on le flagellait. De toutes parts, on l'insultait, tandis que ses habits étaient partagés par le sort entre

les assistants. Enfin, on l'attachait à la croix, non pas au moyen de clous, bien entendu, mais par des courroies de cuir. Pour rendre le spectacle plus saisissant encore le crucifié tenait en main une ampoule pleine de sang, dont de temps à autre, il laissait tomber quelques gouttelettes.

On raconte qu'à cette vue plus d'une femme s'évanouissait de terreur.

Pour terminer, le prisonnier était gracié par le prince-évêque.

R. DE W.

Bulletin de la Sté royale Le Vieux Liége, n° décembre 1934 p. 344.

### **Vins servis à la table des ducs de Brabant.**

Le manuscrit II 6585 f. 160 aux archives du royaume donne la « Liste des vins servant à la Table des Seigneurs Etats de Brabant au Repas à donner à l'Inauguration de S. M. Imperiale et catholique, comme duc de Lothier, de Brabant, de Luxembourg et Marquis du S. Empire le 12 octobre 1717.

Vin de Volnay ; Vin de Pomar ; Vin de Beaulnes ; Vin de Champagne Vieux ; Vin de Champagne d'une année ; Vin gris de Champagne ; Vin de l'Hermitage ; Vin de l'Hermitage fort vieux ; Vin de Pontac ; Vin du Rhin très excellent ; Vin de Moselle ; Vin Muscade d'Italie de Montalcino ; Vin d'Italie de Chanti ; Vin Tinto ; Vin de Lagrima di Christo ; Vin de Canaries ; Vin de Palme ; Vin de Frontignac ; Vin Muscat ; Vin de Rivas Altas di Riversat ; Eau de Barbades ; Escouba ; Rosoli de Nice ; Ratafia ; De la Fenouillette.

Communiqué par Louis Stroobant.

Extrait du « Folklore Brabançon » n° 69 p. 208.

\*\*\*

### **L'accordéon**

ne date que de fin mai 1827. Il a été inventé par Charles Buffet, fabricant de pianos à Paris.

Voir « Le Folklore Brabançon » n° 39 p. 172.

### **Tournée des enfants de chœur avec une crêeleie la semaine sainte.**

« Dans beaucoup de paroisses, il existait dans le temps une dîme d'œufs au profit soit du curé, soit du clerc de l'église (par exemple à Saventhem). Les œufs étaient habituellement

écueillis pendant la semaine avant Pâques (les jeudi et vendredi saints) par le clerc ou par les enfants de chœur, qui annonçaient leur arrivée par une crécelle. Dans beaucoup de communes rurales ces tournées sont encore faites par les enfants de chœur, ces mêmes deux jours, mais plus pour des œufs, mais pour quelque menue monnaie. Le produit en est partagé entre ces enfants ».

Offrandes en nature par J. L. De Ceuster — Le Folklore Brabançon nos 51-52 p. 138.

### La création du Wallon.

« Après la création de l'Univers, Dieu produisit toutes sortes de gens : des Anglais froids, des Hollandais têtus, des Français légers ; bref tout était fait quand saint Pierre proposa à Dieu de faire aussi un wallon.

Mals le bon Dieu n'y tenait nullement, car, disait-il, on n'en rapporte pas beaucoup d'honneur. Cependant saint Pierre insista et dit : « Nous ne pouvons pas le savoir, il vaudra peut-être autant qu'un autre ; il faudrait faire quand même un wallon, sinon la création n'est pas complète. »

Notre Seigneur se laissa persuader. Ils modelèrent en argile un wallon et le mirent sécher sur une planche au soleil. Quand il fut un peu sec d'un côté, saint Pierre voulut le mettre sur l'autre côté, pour qu'il put sécher complètement.

Mais le wallon s'écria avec colère : « Laissez-moi tranquille sacré nom de tonnerre !

Voyez-vous dit le bon Dieu, que vous ai-je dit ? Il n'est pas encore sec et il jure déjà ».

Entendu à Bierbeek, près du quartier wallon.

A. VAN DEN BROECK.

Le Folklore Brabançon 1<sup>re</sup> année n° 53.

### La Chaussée de Houdeng

du 21 may 1775.

Présent Messieurs Deronquier bailli, Delmoitiez maire, Baude, Kaize, Bouilliart, du Bois et Anthoine, échevins et Duquesne commis des bourgeois.

étant parvenu à la connaissance que messieurs les députés des

Etats du païs et comte d'hainaut se proposoient d'exposer demain 22 du courant la livrance des matériaux et main d'œuvres pour la construction d'un nouveau pavé venant du village d'houdé rejoindre le pavé de mons, vis à vis de l'auberge de La Couronne terroire de Soignies.

fut conclu que le sieur anthoine se rendrait à mons à l'effet de faire une représentation à messieurs des Etats pour obtenir un changement dans leur plan et que le pavé venant dudit houdé viendroit rejoindre la branche de pavé qui est aux carrières de ce lieu et sera païes vu le cas urgent audit sieur anthoine double voïage.

Par ordonnance

A. Marlier.

Rég. Résolutions 1769 à 1784 p. 83 V°. Hôtel de ville de Soignies.

### Rœulx.

Quelques extraits de différents comptes. Dépôt Archives de l'Etat à Mons.

« Deue a anne de Ghistel fille phles et sur lequel heritage mondit seigneur et faict nouvellement bastir les escuries servantes a la bascourt de son chasteau audit Rœulx. At este receu pour deux années.

Fol. 4 V° Comptes rendus par Charles Le Brun en 1653.

Dép Arch. Mons Seigneuries. Sie de Rœulx.

Le chenil du comte de Rœulx, avant 1653 se trouvait près de la porte de Mons.

« De Mr<sup>e</sup> toussaint Levesque pour la place et heritage ou estoit cy devant le chieny (chenil) des chiens [de] feu monseigneur en sa ville du Rœulx empres la porte montoise tenant au rieu de la Ville, à colin dangereux et aux terres d'entre es portes regnarreau et Binchoise ».

Folio 17 même compte.

« Au regard du moulin et huisine (usine) au vent dudit Rœulx bruslee le onzieme de may de lan XV<sup>e</sup> soixante dix-huit il en est fait mention cy après fol. 51.

Fol. 18 V° même compte.

Il y eut un vignoble à Rœulx :

« Quant aux arbres reservez a sablement et la vignoble n'en at esté faict proufit parceque laditte vignoble estant présentement anneantie, les arbres aussy y réservés ne sont que chastagniers (châtaigniers) de point ou point de valeur et de considération partant icy... « folio 21 même compte

Vers Ville sur Haine il y avait une carrière de pierre blanche mais déjà en 1594, elle n'était plus exploitée depuis longtemps.

« Quant à la Quairière de blanche pierre ci-devant trouvée entre ville sur haine et la haye faurie p sonne (personne) nest venu pour la mettre a pris par cecy... neant ». F. 29 Comptes 1594-1595.

### Les congés dans les écoles.

« Eclaircissement sur deux questions proposées par la Ville de Soignies dans une lettre à l'agent Germain :

1<sup>o</sup>) Le congé du mois doit s'entendre ainsi :

Il sera permis aux régens et professeurs d'accorder le jour entier, depuis la messe qui se dit à sept heures et demie, jusqu'à l'heure du soir que les Ecoliers ont coutume de rentrer à l'étude; à moins que pour de bonnes raisons, ils ne jugent à propos, dans des cas particuliers, de donner ce congé à une après-midi.

2<sup>o</sup>) Le congé du mardi et jeudi doit avoir lieu quand même il y auroit une fête dans la semaine.

Fait à Bruxelles le 21 février 1778.

J. Des Roches  
actuaire.

Pour être communiqué à l'agent Germain ».   
Dép. Arch. roy Mons. Arch. communales. Soignies : Lettres et décrets 154 2-1791

LÉON DESTRAIT.

---

# TOME VII.

1<sup>re</sup> livraison

## Table des Matières.

E.	La Vie du Cercle . . . . .	3
A. CHOCQUEEL	L'Age paléolithique en Belgique . . . . .	6
A. CHOCQUEEL	La Civilisation néolithique au littoral . . . . .	15
A. CHOCQUEEL	Les civilisations néolithiques de la Belgique . . . . .	18
A. CHOCQUEEL	Les Ancêtres de l'Age du fer (Flandre maritime) . . . . .	25
J. DELATTRE	Une Ordinance du Conseil de Hainaut sur les prix et salaires en 1588 . . . . .	28
L. DESTRAIT	Les Oratoriens de Soignies . . . . .	42
A. CHOCQUEEL	L'Abbaye de Notre-Dame des Dunes à Coxyde et son rôle dans la mise en valeur de la plaine maritime . . . . .	60
A. CHOCQUEEL	Les invasions des Celtes-Belges en Angleterre . . . . .	62
L. DESTRAIT	Un spectacle à Horues en 1774 . . . . .	64
L. DESTRAIT	Un fait de braconnage en 1660 . . . . .	66
A. CHOCQUEEL	Etude descriptive de la céramique préhistorique provenant des gisements submergés de Mariakerke-Walravenszijde . . . . .	68
L. DESTRAIT	Quelques glanures dans les archives de l'Abbaye de Ghislenghien . . . . .	79
L. DESTRAIT	Haast . . . . .	86
L. DESTRAIT	Les Sœurs Franciscaines de Soignies . . . . .	88
L. D.	Carrières de Soignies . . . . .	91
E.	Chronique Brainoise . . . . .	93
L. DESTRAIT	Mélanges . . . . .	96